

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2026

INFORMATIONS

PRESIDENT

CONVENTIONS PASSÉES HORS CONSEIL D'ADMINISTRATION – ANNÉE 2025

RAPPORTS PRÉSENTÉS EN BUREAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ANNÉE 2025

RECOURS A L'EMPRUNT

RAPPORTS

RAPPORT 2026-01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2026-02 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2026-03 ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR LA CONSTRUCTION DU PLATEAU TECHNIQUE IMPLANTE SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2026-04 ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES PRIVATIVES POUR LA CONSTRUCTION DU PLATEAU TECHNIQUE IMPLANTE SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2026-05 CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT UNIFIÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE « NEXSIS 18 112 »
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFICHÉ LE 12/02/2026

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 5 Février 2026
.....

DELIBERATION N° 01/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 5 février 2026 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Danièle BRUN, Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Etait également présent :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
Monsieur Samuel CLERICI, Directeur des sécurités – Préfecture de Vaucluse

Etaient excusés :

Monsieur	Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Monsieur	Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
Mesdames	Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME
Messieurs	Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant	Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
Adjudant-Chef	Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

RAPPORT N° 2026 - 01

APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Le vendredi 28 novembre 2025 à 16h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Annick DUBOIS	Conseillère départementale du canton d'Avignon 3
Madame Marielle FABRE	Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue
Madame Sophie RIGAUT	Conseillère départementale du canton de Vaison-la-Romaine
Monsieur Hervé DE LEPINAU	Conseiller départemental du canton de Carpentras

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Catherine GAY	Adjointe au Maire d'Avignon
Monsieur Jérôme BOULETIN	1 ^{er} vice-président COVE
Monsieur Claude MOREL	Maire de Caumont-sur-Durance
Monsieur Roger ROSSIN	Maire de Cairanne

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL	Maire de Caderousse
-----------------------------------	---------------------

Assistaient avec voix consultative

Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT
Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

Etaient également présents :

Monsieur Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
Monsieur Thierry ACHARD, Payeur Départemental

Etaient excusés :

Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Madame Suzanne BOUCHET
Messieurs Joël BOUFFIES, Pierre GONZALVEZ, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Médecin Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin-chef du SDIS de Vaucluse
Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

RAPPORTS

Rapport 2025-38 : Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2025

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-39 : Création de l'emploi de sous-directeur au sein du SDIS de Vaucluse et définition des quotas d'avancement aux échelons spéciaux des grilles indiciaires

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-40 : Modification de l'Arrêté du Corps Départemental du SDIS de Vaucluse et des organigrammes

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-41 : Révision des Lignes Directrices de Gestion

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-42 : Modification du tableau des effectifs du SDIS de Vaucluse

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-43 : Modification des régimes de travail des CIS de Bollène et Pertuis

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-44 : Modification des régimes de travail au CTAU-CODIS suite à la fin de l'expérimentation des gardes acyclées

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-45 : Modification du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-46 : Renouvellements de mises à disposition auprès de la DGSCGC et de l'ENTENTE

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-47 : Organisation et moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse dans le cadre de la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-48 : Cession d'un terrain d'assiette pour la construction de la caserne de Sainte Cecile Les Vignes

Le Président présente le rapport

Monsieur Hervé de LEPINAU attire l'attention du Président sur le fait que d'autres centres du département sont dans l'attente de rénovation des bâtiments voire de nouvelle construction, comme Pernes les Fontaines par exemple dont la taille de la caserne est selon lui tout à fait inadaptée au volume de la population sur le territoire.

Monsieur Thierry LAGNEAU répond que le projet de construction de la caserne de Sainte Cécile les Vignes figurait déjà dans les programmes de construction précédents, mais n'avait jusqu'à ce jour pu être honorée faute d'emplacement.

Il ajoute qu'il ne peut, à ce jour, se prononcer sur les futures constructions de casernes, mais assure qu'une réflexion sera entamée lors de l'élaboration des prochains programmes pour les centres qui sont dans l'attente de locaux plus adaptés, qu'il s'agisse de Monteux, Caromb ou la Bastide-des-Jourdans ou effectivement Pernes.

Monsieur Roger ROSSIN remercie le SDIS au nom des Céciliens, d'avoir permis que ce projet puisse enfin voir le jour. Il rappelle que le premier hôpital étant relativement éloigné du village, le fait de pouvoir disposer d'une ambulance de sapeurs-pompiers sur la commune est une véritable aubaine pour les habitants du village.

Monsieur le Président précise que trouver le terrain le plus approprié pour construire une caserne s'avère souvent être très compliqué. Il ajoute que la prochaine acquisition foncière concernera les terrains situés à Entraigues qui devront abriter le nouveau caisson d'entraînement aux fumées.

Monsieur DE LEPINAU demande où se font les entraînements à l'heure actuelle.

Le directeur répond qu'aujourd'hui il n'est plus possible de réaliser les formations au caisson, en raison de contraintes techniques très lourdes. Il précise que certains sapeurs-pompiers ont toutefois dû être envoyés dans l'Hérault pour être formés et ajoute qu'il est très important de remettre en place ces entraînements dans le département pour effectuer les rattrapages nécessaires.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-49 : Détermination de nouvelles dépenses autorisées d'investissement dans l'attente du budget primitif 2026

Le Président présente le rapport

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-50 : Engagement d'une action en indemnisation en raison d'une entente illicite « Cartel des camions »

Le Directeur Adjoint présente le rapport

Monsieur DE LEPINAU demande si c'est un cabinet européen qui a été mandaté dans ce dossier, et ajoute qu'il est important d'être attentif car les règles de déontologie ne sont pas les mêmes par exemple dans les pays anglo-saxons.

Le Colonel HC SOTTY répond qu'il s'agit d'un cabinet Français.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-51 : Autorisation de passation de l'accord-cadre concernant la fourniture de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse 2026-2029

Le Directeur Adjoint présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-52 : Autorisation de passation de l'accord-cadre relatif à l'infogérance des systèmes d'information administratif du SDIS de Vaucluse

Le Directeur Adjoint présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2025-53 : Autorisation de passation d'avenants n°2 aux marchés assurances

Le Directeur Adjoint présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le président lève la séance à 17h30.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le compte-rendu de la séance du 28 Novembre 2025.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 5 Février 2026
.....

DELIBERATION N° 02/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 5 février 2026 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Danièle BRUN, Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Etait également présent :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
Monsieur Samuel CLERICI, Directeur des sécurités – Préfecture de Vaucluse

Etaient excusés :

Monsieur	Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Monsieur	Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
Mesdames	Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME
Messieurs	Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant	Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
Adjudant-Chef	Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

RAPPORT N° 2026 - 02

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

En application de l'article L.3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget des SDIS obéit aux règles communes relatives au budget du Département, notamment en ce qui concerne son élaboration, son délai d'adoption, son exécution et l'approbation du compte administratif.

Ainsi, sont applicables aux SDIS les articles L.1612-1 à L.1612-19 du CGCT, ainsi que les articles concernant les finances du Département à l'exception des articles ou alinéas spécifiques à ces établissements et n'entrant pas dans la compétence des SDIS.

L'article L.1424-35 du CGCT prévoit l'adoption d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir. Ce rapport alimente le débat d'orientations budgétaires. Il a pour vocation de donner aux membres du conseil d'administration les informations nécessaires qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision au moment du vote du budget.

Il répond au principe de transparence financière, il éclaire les déterminants de l'équilibre budgétaire et financier, il s'inscrit dans un cadrage financier prospectif et ouvre des perspectives pluriannuelles tant en fonctionnement qu'en investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.3312-1 du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce dernier aura lieu le 5 mars 2026.

Le présent rapport présente les points suivants :

- 1 – Contexte international et national
- 2 – Orientations budgétaires 2026 au regard de la situation financière du SDIS
- 3 – Trajectoire financière 2026-2028

1 – Contexte international et national

Le contexte économique et financier international reste marqué par une croissance mondiale modérée et un niveau d'incertitude élevé. Les politiques monétaires menées par les grandes banques centrales demeurent restrictives, avec des taux d'intérêt maintenus à des niveaux élevés afin de contenir l'inflation, ce qui renchérit durablement le coût du financement.

Malgré un ralentissement progressif de l'inflation, les marchés financiers restent volatils, notamment en raison des tensions géopolitiques persistantes et de l'instabilité des marchés des matières premières, en particulier de l'énergie. Par ailleurs, le niveau élevé de l'endettement public mondial entraîne une augmentation de la charge de la dette et limite les marges de manœuvre budgétaires.

Dans ce contexte international contraint, l'élaboration des orientations budgétaires s'inscrit dans une exigence de prudence, de maîtrise des dépenses et de soutenabilité financière, tout en veillant à préserver la capacité d'investissement et la continuité des services publics.

L'environnement économique national s'inscrit dans un contexte de ralentissement de l'activité, dans la continuité des évolutions observées au niveau international. La croissance demeure modérée, dans un cadre marqué par la persistance de tensions inflationnistes, bien que celles-ci s'atténuent progressivement.

La politique monétaire restrictive se traduit par des conditions de financement plus contraignantes, avec des taux d'intérêt élevés impactant le coût de la dette publique et le recours à l'emprunt. Cette situation conduit l'État à renforcer ses objectifs de maîtrise des finances publiques, dans un contexte de niveau d'endettement élevé et de nécessité de respect des trajectoires de redressement budgétaire.

Par ailleurs, les finances publiques restent exposées à des facteurs d'incertitude liés à l'évolution des dépenses sociales, des charges de personnel et des mécanismes de soutien face aux fluctuations des prix de l'énergie. Dans ce cadre, l'État poursuit une politique visant à encadrer la progression de la dépense publique et à renforcer la soutenabilité budgétaire.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement restent soumises à des pressions structurelles, notamment liées aux charges de personnel, à l'évolution des cotisations sociales et à la hausse durable des coûts de fonctionnement (maintenance des matériels et infrastructures).

Le financement du SDIS repose essentiellement sur les contributions des collectivités territoriales, elles-mêmes confrontées à des contraintes budgétaires renforcées, dans un contexte de maîtrise de la dépense publique et d'évolution incertaine des recettes. Cette situation appelle à une gestion rigoureuse et partagée des ressources.

Dans le même temps, le SDIS de Vaucluse doit maintenir un haut niveau de capacité opérationnelle, répondre à l'augmentation et à la diversification des interventions, notamment liées aux risques climatiques et environnementaux, et poursuivre le renouvellement des équipements et des infrastructures nécessaires à la sécurité des personnels et des populations.

Ainsi, les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans une logique de prudence financière, de maîtrise des dépenses de fonctionnement, et de priorisation des investissements, afin de garantir la soutenabilité financière du SDIS tout en assurant la continuité et la qualité du service public de secours.

2 – Orientations budgétaires 2026 au regard de la situation financière du SDIS

2-1 - FONCTIONNEMENT

2-1-1 Les ressources de fonctionnement prévisibles en 2026

Le résultat de fonctionnement de l'année antérieure est intégré aux prévisions budgétaires et participe à l'équilibre global du budget prévisionnel. Le résultat définitif sera arrêté lors de l'examen du compte financier unique prévu à la séance du CASDIS de mars 2026.

Les ressources issues des contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont déterminées par la délibération adoptée lors du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) du 16 octobre 2025.

Pour l'exercice considéré, la contribution globale des communes progresse de 0.94 %, évolution correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre juillet 2024 et juillet 2025.

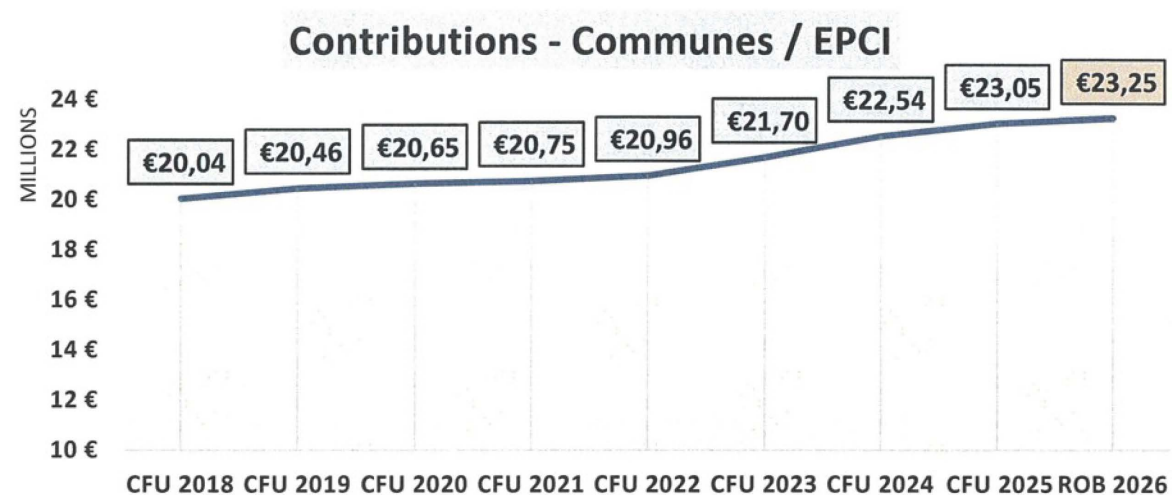
Elle s'établit ainsi à 23 254 491 €.

S'agissant du Département de Vaucluse, une convention de partenariat pluriannuelle couvrant les années 2025 et 2026 a été approuvée le 16 décembre 2024. Cette convention prévoit une évolution maximale de la contribution départementale indexée sur l'indice des prix à la consommation, soit +0.94 % pour 2026. La contribution départementale atteint ainsi 38 194 000 € hors participations complémentaires.

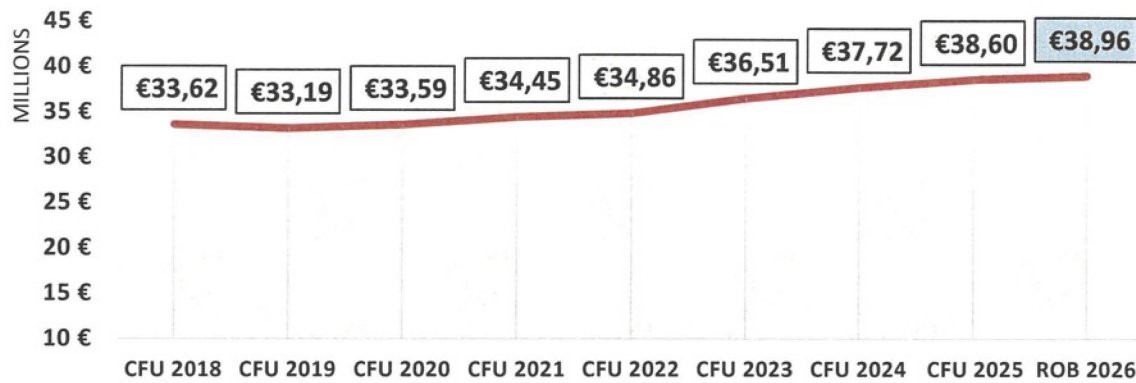
À cette contribution s'ajoutent des financements spécifiques, à savoir :

- 464 341 € au titre de la prise en charge de la majoration de la prime de feu ;
- 300 000 € destinés à la location d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE).

L'engagement financier conjoint des communes, des EPCI et du Département témoigne de la volonté des collectivités territoriales d'accompagner durablement le SDIS dans l'exercice de ses missions et d'assurer la continuité et la qualité du service public de secours.



Contributions - Département



Les autres recettes :

Le montant des ressources additionnelles proposé pour 2026 est estimé à 2 955 000 € contre 5 119 263 € réalisé en 2025 soit une baisse de 42% de CFU 2025 au ROB 2026.

Cette diminution significative s'explique principalement par la nature exceptionnelle de certaines recettes perçues en 2025 notamment

- Une forte augmentation du nombre des carences associées à la facturation de 7 trimestres en 2025 pour un montant de 1 963 000 € contre 4 trimestres prévus en 2026 soit 1 045 000 € ;
- Au remboursement par l'Etat des colonnes de renfort extra-zonales Mayotte - Nouvelle Calédonie et autres départements pour un montant de 984 000 € en 2025, en 2026 la prévision s'élève à 50 000 €. Cette prévision repose sur une estimation prudente des remboursements attendus et demeure tributaire de la réalité des renforts effectivement réalisés par le SDIS de Vaucluse au cours de l'exercice 2026.

Les autres recettes prévues pour 2026 ont été reconduites à l'identique par rapport à 2025 et concernent :

- Les agents mis à disposition
- Les services de sécurité assurés pour les communes et autres organismes
- La participation des agents aux titres repas
- Le loyer versé par le SAMU pour l'occupation de la plateforme commune 18/112/15
- La facturation des interventions sur le réseau autoroutier concédé
- Le remboursement partiel des frais de fonctionnement du SMUR Pertuis
- Le surplus d'électricité produits sur les sites de Pertuis, Orange et Avignon



L'ensemble des ressources de fonctionnement prévues pour le ROB 2026 s'élève à 70 617 000 €.

2-1-2 Les dépenses de fonctionnement prévisibles 2026

Le SDIS de Vaucluse, comme toutes les collectivités, fait face à des contraintes économiques. Il doit donc continuer à contrôler et maîtriser ses dépenses afin que ses charges correspondent aux ressources disponibles. Les détails de ces efforts sont précisés dans les pages suivantes.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général augmentent de 2,74 % entre le budget voté 2025 et les orientations budgétaires 2026.

Les dépenses prévues au chapitre 011 sont estimées à 8,25 M€, soit une hausse de 220 000 €.

Les ajustements majeurs sont les suivants :

- Ajustement de la ligne budgétaire liée à la gestion de l'eau : +20 000 €
- Augmentation du coût des contrats d'assurance : + 50 000 €
- Évolution des contrats de maintenance : + 100 000 €
- Nouvelle stratégie de gestion des licences bureautiques imposée par la politique commerciale de Microsoft sur la gestion des abonnements + 115 000 €
- Prise en charge des colonnes extra-zonales accueillies dans le Vaucluse (hébergement et restauration) : + 50 000 € (*Ces dépenses sont intégralement remboursées par l'État*)
- Renforcement de la sécurité informatique (audits de sécurité, mise en place de la double authentification ...) : + 38 000 €

À l'inverse, le poste "énergies" est en diminution de 120 000 €, grâce à la production des panneaux photovoltaïques installés sur les sites de Pertuis, Orange et Avignon.

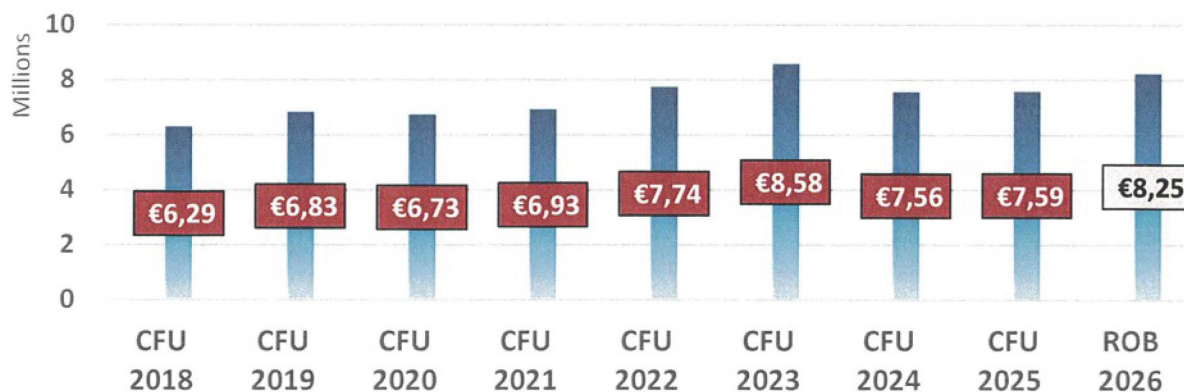
Ce chapitre intègre également l'estimation liée à la location d'un HBE pour la saison estivale, entièrement financée par le Département à hauteur de 300 000 €.

Il convient toutefois de préciser que ces orientations pourraient s'avérer insuffisantes en cas d'activité opérationnelle exceptionnelle (consommation carburant, réparations...).

Enfin, il est important de souligner que les efforts de gestion et de maîtrise des consommations, engagés ces dernières années, ont jusqu'à présent permis de compenser une partie des hausses de charges.

Ainsi, l'année 2025 marque une stabilité du chapitre 011 par rapport à 2024, notamment grâce à la maîtrise des dépenses énergétiques et à l'implication des services du SDIS dans le contrôle des coûts. Le SDIS poursuivra cette démarche en recherchant toutes les pistes d'économies afin de limiter autant que possible l'impact de l'augmentation des charges générales.

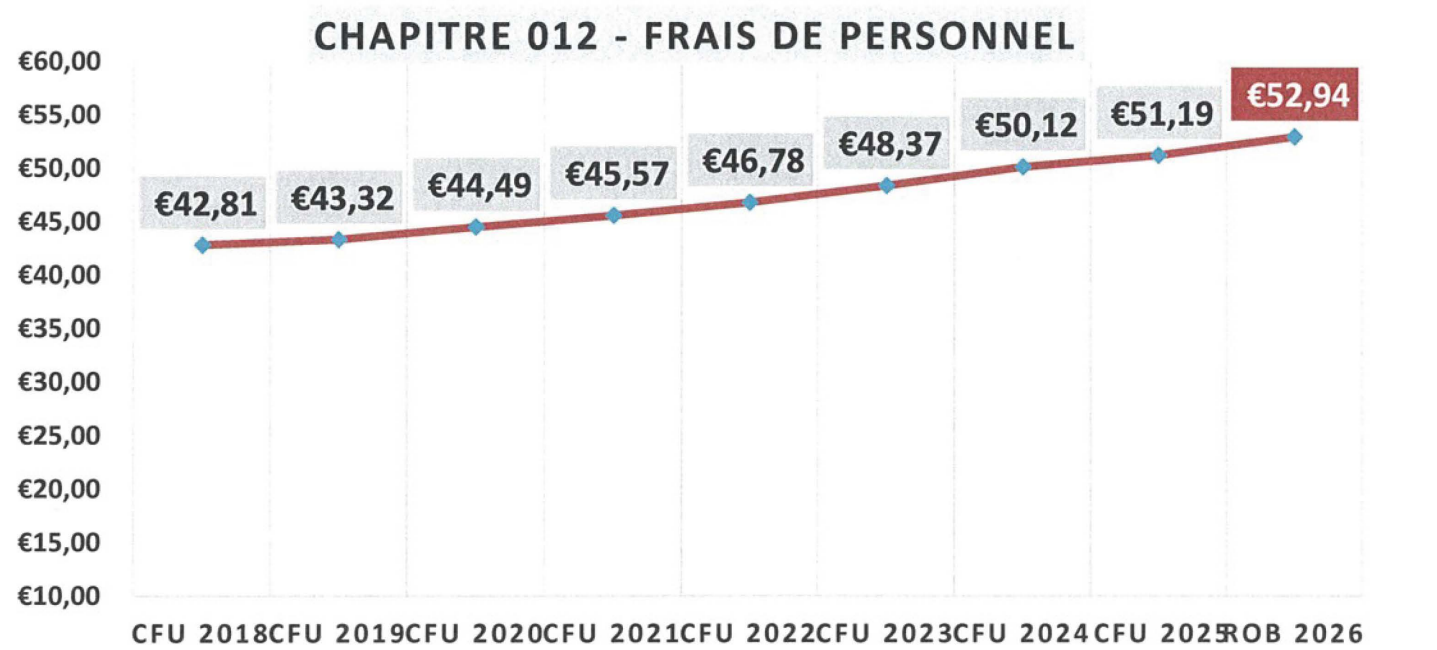
Evolution du mandaté du chapitre 011



Les charges de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012, comme pour l'ensemble des collectivités, constitue le poste le plus important du budget du SDIS. À ce titre, il fait l'objet d'une attention particulière et de contrôles internes renforcés.

Malgré les efforts engagés pour en contenir l'évolution — notamment la stabilité des effectifs et la limitation du recours aux agents contractuels — les charges de personnel enregistrent une augmentation relative de 1.71 %.



Les charges des personnels permanents et contractuels

Les orientations pour l'année 2026, sont estimées à 44.75 M€, soit une augmentation de 0.71 M€ par rapport à l'exercice précédent, représentant une hausse de +1.62 %.

Cette évolution s'explique principalement par des facteurs exogènes, sur lesquels le SDIS dispose de marges de manœuvre limitées, notamment :

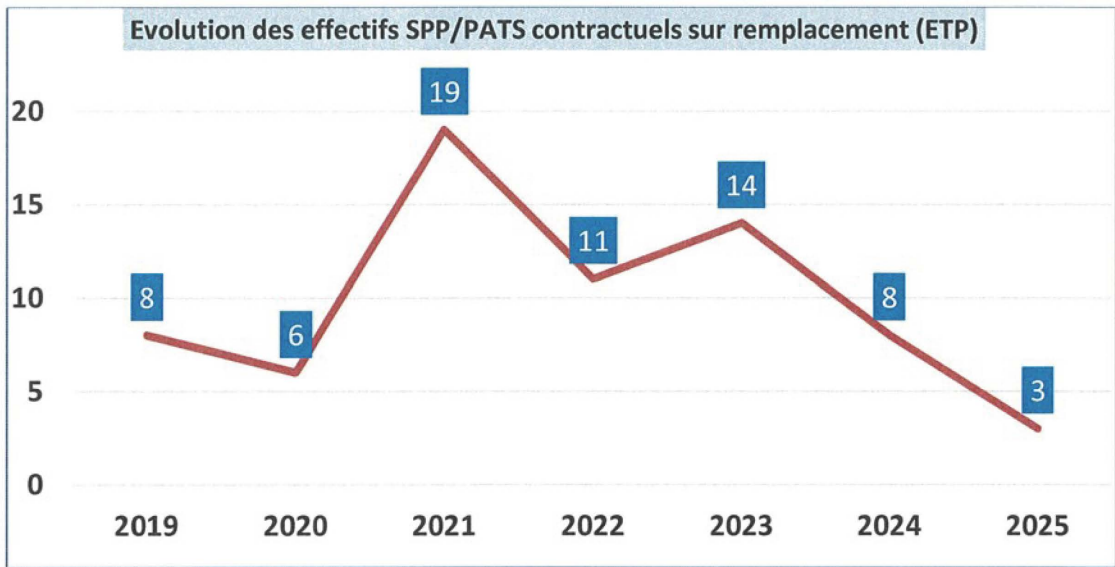
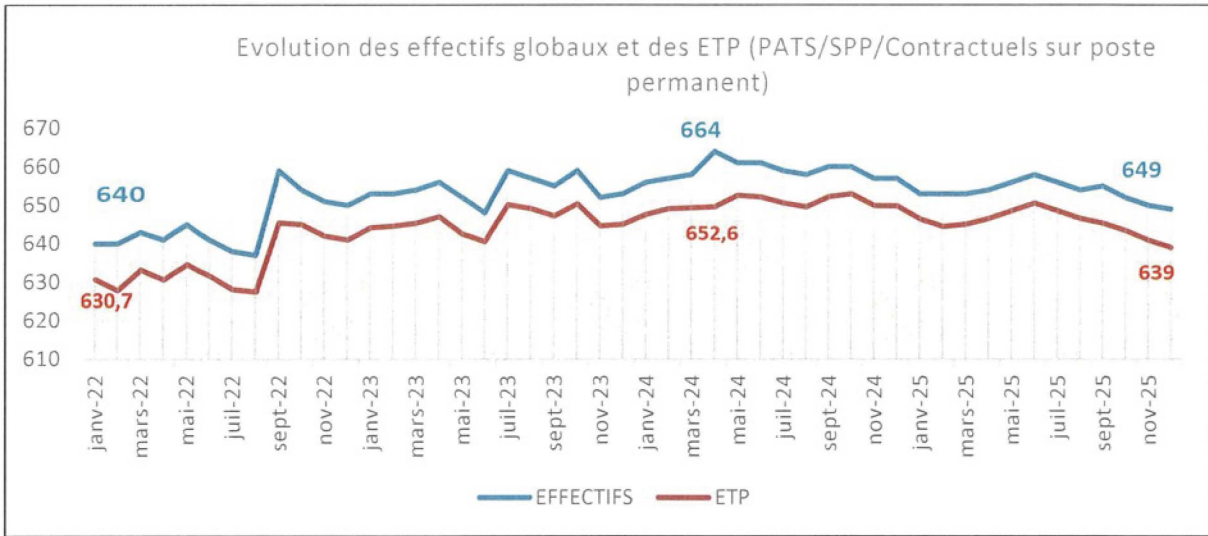
- L'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL, à hauteur de 633 K€, s'ajoutant à une hausse équivalente à 2025
- Le glissement vieillesse technicité (GVT), résultant des avancements d'échelon et de grade liés à la carrière des agents ;
- Les mesures statutaires et réglementaires nationales, applicables à la filière sapeurs-pompiers et à la fonction publique territoriale ;
- L'impact des revalorisations indemnitaires décidées au niveau national ;
- L'évolution des cotisations et charges sociales.

Ces éléments structurels entraînent une augmentation mécanique de la masse salariale, indépendamment de toute évolution des effectifs. À elle seule, la hausse de la cotisation CNRACL représente 90 % de l'augmentation prévue sur la ligne « personnels permanents et contractuels ».

Face à cette contrainte, le SDIS poursuit une politique de maîtrise rigoureuse des dépenses de personnel, reposant notamment sur :

- le maintien d'un niveau d'effectifs constant ;
- un pilotage fin des remplacements ;
- une gestion prudente des recrutements ;
- la poursuite de la limitation du recours aux agents contractuels.

Malgré ces efforts, la dynamique des dépenses de personnel demeure soutenue et constitue un enjeu majeur d'équilibre budgétaire, qui nécessite une vigilance constante et une anticipation accrue dans les exercices à venir.



Orientations budgétaires 2026 – Ressources humaines et pilotage de la masse salariale

Les orientations budgétaires 2026 du SDIS s'inscrivent dans la continuité des efforts engagés depuis plusieurs exercices visant à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, et en particulier de la masse salariale, tout en garantissant la qualité et la continuité du service public de secours sur l'ensemble du territoire vauclusien.

La construction budgétaire repose sur un travail de projection pluriannuelle et sur des arbitrages ciblés, permettant de concilier contraintes financières, exigences opérationnelles et politique de ressources humaines responsable. À ce titre, les sous-directions ressources et soutien jouent un rôle central dans la sensibilisation des services aux enjeux budgétaires et dans l'identification de leviers d'optimisation.

- **Maîtrise de l'absentéisme et amélioration des conditions de travail**

Pour l'exercice 2026, le SDIS poursuit la mise en œuvre du Plan d'Actions et des Conditions de Travail (PACT), avec pour objectifs la réduction de l'absentéisme et des accidents de travail, notamment dans le cadre des activités sportives des sapeurs-pompiers.

La mise en place d'indicateurs de suivi de l'absentéisme et d'un accompagnement renforcé des agents absents vise à favoriser un retour à l'emploi plus rapide et à limiter les impacts financiers liés aux remplacements. Par ailleurs, l'instauration d'une indemnité de suppléance pour les agents assurant le remplacement de personnels absents constitue un levier de motivation supplémentaire et de régulation du recours aux agents contractuels.

Ces actions s'inscrivent dans une politique globale de santé, de sécurité et de qualité de vie en service, orientée vers la préservation du capital santé, la prévention des risques psychosociaux et le maintien des capacités physiques par la pratique sportive encadrée.

- Pilotage renforcé de la masse salariale**

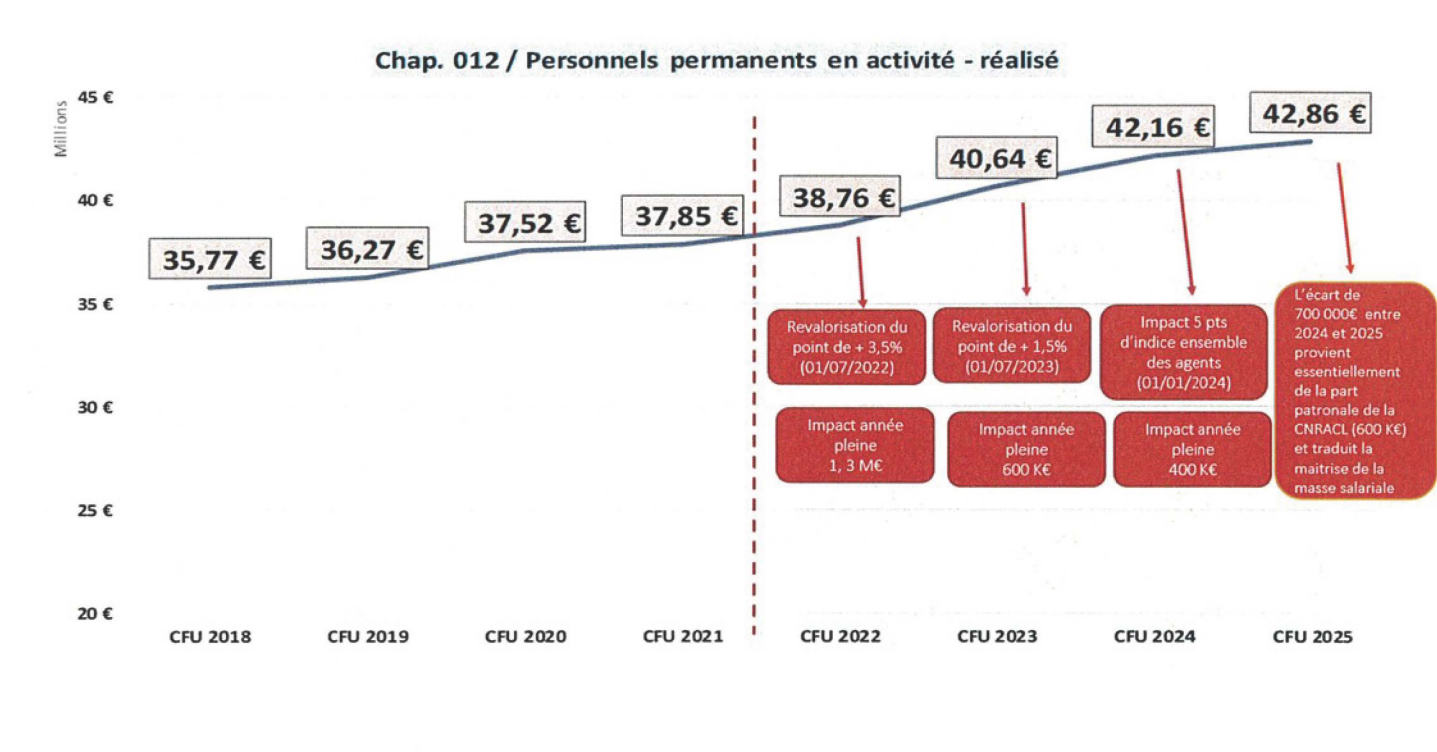
Le dialogue de gestion, engagé depuis 2022, demeure un axe structurant de la stratégie budgétaire 2026. Piloté par la direction en lien avec les sous-directions, il permet d'analyser les facteurs d'évolution de la masse salariale, notamment le recours aux heures supplémentaires et aux remplacements temporaires ou pérennes.

Ce dialogue s'appuie sur la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), qui offre une vision prospective des besoins en ressources humaines et constitue un outil d'aide à la décision pour une gestion anticipée et maîtrisée des effectifs.

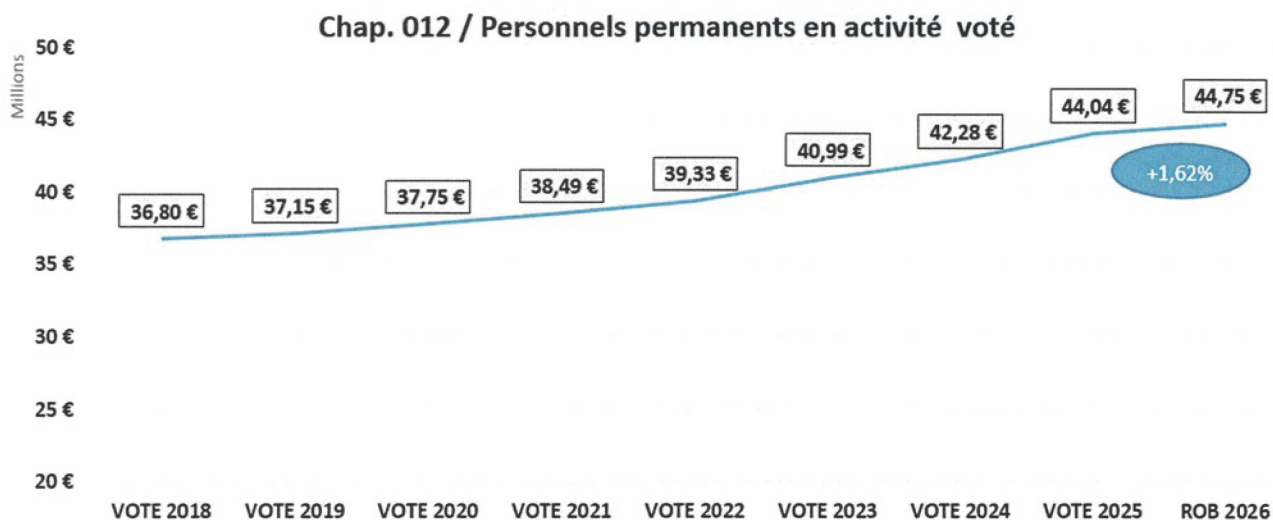
En complément, le pilotage fin de la masse salariale est assuré par des échanges mensuels entre la division finances et le groupement des ressources humaines. Ce dispositif permet de mesurer les effets de noria, d'évaluer financièrement les mesures réglementaires et gouvernementales, ainsi que l'impact des projets RH sur la trajectoire salariale, y compris la progressivité des remplacements.

- Trajectoire budgétaire maîtrisée**

L'ensemble de ces orientations et actions contribue à sécuriser la trajectoire budgétaire du SDIS pour 2026, en assurant la couverture des besoins de fonctionnement dans un cadre financier contraint, tout en maintenant une gestion rigoureuse, suivie et soutenable des dépenses de personnel.



L'évolution de BP à BP démontre une maitrise entre 2025 et 2026.



En conclusion,

- L'évolution des charges de personnel sapeur-pompier professionnel est induite par :
 - Les recrutements dans le cadre de remplacement ou renouvellement sur des postes ayant été définis comme prioritaires et indispensables au bon fonctionnement du SDIS,
 - Par ailleurs, l'évolution des cotisations employeur à la CNRACL (+ 1 200 000 € en 2026) constitue un facteur exogène majeur de progression de la masse salariale. Le caractère obligatoire et la dynamique haussière de ce poste de dépense, commun à l'ensemble des SDIS, réduisent les marges de manœuvre budgétaires et renforcent la nécessité d'un pilotage rigoureux et anticipé des dépenses de personnel.
 - L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) calculé sur le GVT indiciaire, qui est l'évolution constatée des indices moyens majorés des titulaires et contractuels.

Les charges d'indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

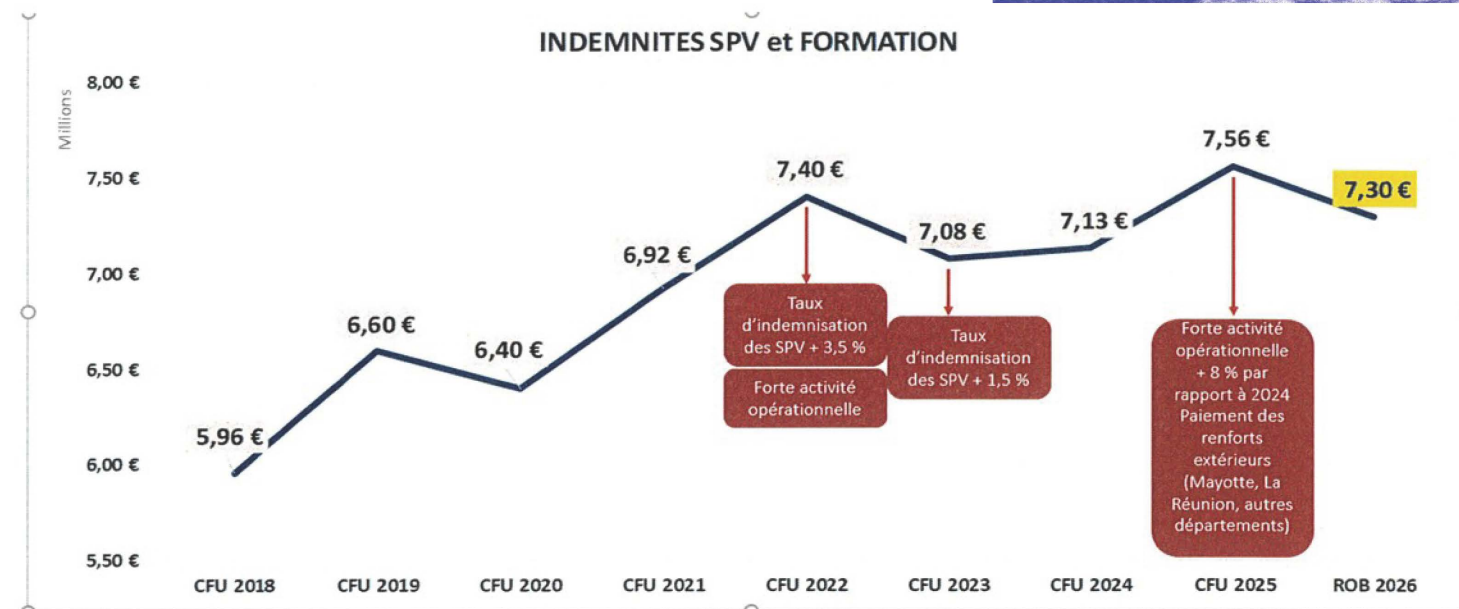
En 2025, la hausse de la sollicitation opérationnelle estimée à + 8 %, conjuguée au paiements des renforts extérieurs, a entraîné une augmentation des charges d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de 400 000 €.

Pour l'exercice 2026, les crédits consacrés aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sont évalués à 7 910 000 €, intégrant :

- 6 800 000 € au titre des indemnités opérationnelles,
- 500 000 € pour les indemnités de formation,
- 610 000 € pour les allocations de vétéran et la prime de fidélisation et de reconnaissance.

Cette enveloppe traduit une progression maîtrisée de +1,93 % par rapport à 2025, prenant acte de l'augmentation constatée de l'activité opérationnelle et traduisant les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cette orientation budgétaire vise à concilier le maintien du niveau de réponse opérationnelle, la poursuite d'un plan de formation adapté, et une gestion maîtrisée des indemnités allouées aux centres de secours.



Autres charges

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, comprenant notamment les participations, subventions, contributions obligatoires ainsi que l'indemnisation des élus, s'élèverait à 306 000 €.

Il intègre principalement les subventions versées aux associations de droit privé en lien avec le SDIS de Vaucluse.

Les crédits inscrits à ce titre affichent une quasi-stabilité par rapport à 2025, avec une évolution limitée à + 0,46 %, traduisant une maîtrise des dépenses de gestion courante.

Charges financières

Le chapitre 66 – Charges financières, relatif aux intérêts d'emprunts, enregistre une progression liée au contexte de remontée des taux d'intérêt. Cette évolution constitue un enjeu budgétaire majeur, dans un environnement financier durablement plus contraint pour les collectivités.

Face à ce contexte, le SDIS a engagé depuis plus de cinq années une trajectoire volontariste de maîtrise de son endettement, reposant sur une limitation du recours à l'emprunt, une gestion prudente de l'encours de dette et une sécurisation des conditions financières.

Pour l'exercice 2026, les charges d'intérêts sont estimées à 600 000 €, traduisant l'impact des conditions de marché tout en demeurant compatibles avec les objectifs de soutenabilité financière de l'établissement.

La trajectoire de désendettement, l'évolution de l'encours et la structure de la dette feront l'objet d'une analyse détaillée au point 2.4.2 du présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

Dotation aux amortissement/virement à la section de fonctionnement/provisions

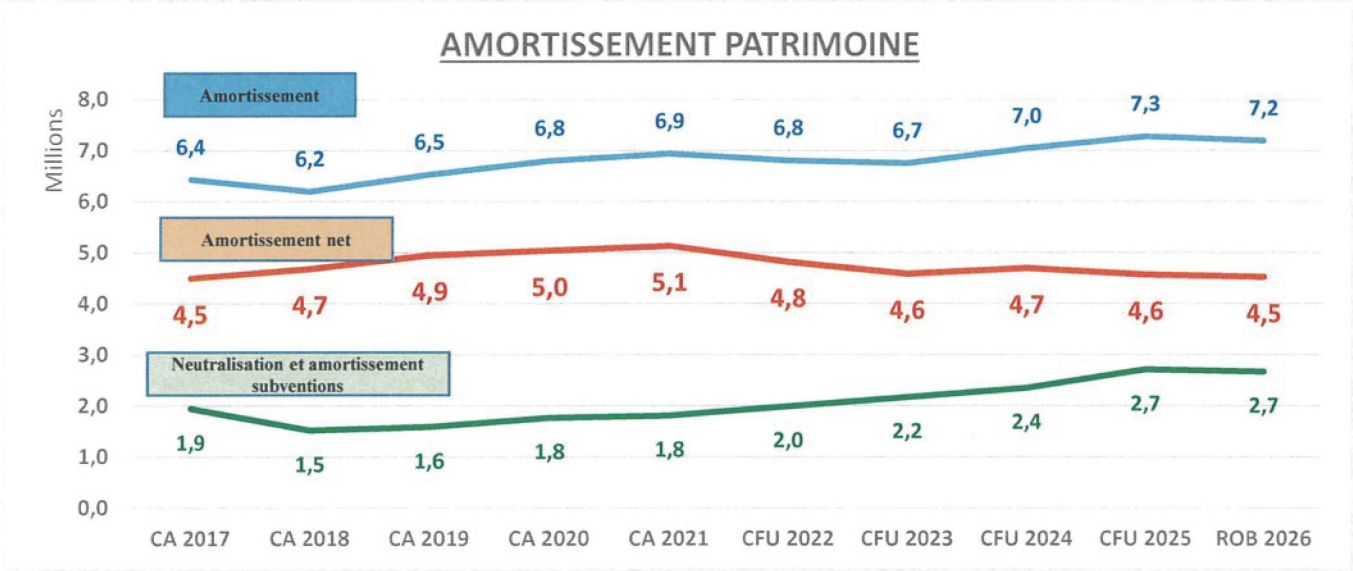
La dotation aux amortissements des biens et équipements constitue un instrument clé de pilotage patrimonial du SDIS, garantissant le renouvellement régulier des matériels opérationnels et la préservation de la capacité opérationnelle des centres de secours.

Pour l'exercice 2026, le montant de la dotation s'établit à 7 190 000 €, soit une baisse de 1,17 % par rapport à 2025. Cette évolution résulte d'une optimisation de la politique d'investissement, visant à adapter le rythme de renouvellement aux besoins réels, tout en maintenant la qualité et la sécurité du matériel opérationnel.

Sur le plan stratégique, cette diminution modérée permet de concilier deux objectifs essentiels :

- Maîtrise des dépenses courantes, contribuant à la soutenabilité financière de l'établissement,
- Maintien d'un parc opérationnel performant et modernisé, garant de la sécurité des interventions et de la protection des personnels et des usagers.

Cette approche s'inscrit dans une gestion patrimoniale raisonnée, qui lie de manière cohérente amortissement, investissement et performance opérationnelle, tout en préservant les marges de manœuvre budgétaires pour les priorités futures.



Ci-dessous le tableau récapitulatif des orientations en dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Libellé	VOTE 2025 BP	Orientations 2026	Evolution
Chapitre 011	Charges à caractère général (Energie, carburants, entretien véhicules, assurances, maintenances...)	8 027 000 €	8 247 000 €	+ 2.74 %
Chapitre 012	Charges de personnel	52 053 000 €	52 944 000 €	+ 1.71 %
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (chapitre 65 subventions)	304 610 €	306 000 €	+ 0.46 %
Chapitre 66	Charges financières (intérêts de la dette)	570 000 €	600 000 €	+ 5.26 %
Chapitre 67	Charges spécifiques	10 000 €	10 000 €	0 %
Chapitre 68	Provisions	30 390 €	20 000 €	- 34.19 %
Chapitre 042	Amortissements - Provisions	7 275 000 €	7 190 000 €	- 1.17 %
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	400 000 €	1 300 000 €	+ 225 %
Total fonctionnement		68 670 000 €	70 617 000 €	+ 2.93 %

L'ensemble des dépenses en fonctionnement représente 70 617 000 euros.

2-2 – INVESTISSEMENT

2-2-1 Les ressources d'investissement

Pour l'exercice 2026, le solde des participations des communes de Robion, Maubec, Ménerbes et Oppède, relatif à la construction de la caserne des sapeurs-pompiers de Robion, est estimé à 216 000 €.

À ce jour, le SDIS dispose d'une visibilité consolidée sur plusieurs financements externes, contribuant significativement au financement des investissements structurants :

- État – Pacte capacitaire : 338 000 € ;
- Région Sud – FEDER, pour l'acquisition de matériels multi paramètres : 750 000 € ;
- Département, engagé au titre de deux actions prioritaires :
 1. 400 000 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques,
 2. 350 000 € pour l'équipement en tablettes dans le cadre de la dématérialisation du bilan secouriste et d'une solution de monitoring victime permettant une remontée des données du bilan medico secouriste au SAMU et au centre hospitalier de distribution

Un troisième engagement du Département, portant sur le renouvellement partiel du parc de Camions Citernes Feux de Forêts (CCF) à hauteur de 900 K€ est en cours de formalisation.

Le produit attendu du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est évalué à 1 150 000 €, constituant une ressource essentielle au financement des investissements.

L'annuité d'amortissement, estimée à 7 190 000 €, participe au financement des équipements dans une logique de renouvellement patrimonial maîtrisé.

À ces ressources s'ajoute un autofinancement prévisionnel de 1 300 000 €, traduisant la capacité du SDIS à mobiliser ses ressources propres pour soutenir son programme d'investissement, grâce aux efforts de gestion de 2025.

Conformément à la stratégie de maîtrise de l'endettement, le recours à l'emprunt inscrit pour 2026 s'élève à 2 162 000 € (cf. point 3-3-1 « Dette »).

L'ensemble des ressources d'investissement prévues pour le ROB 2026 s'élève à 14 867 000 €.

2-2-2 Les dépenses d'investissement à l'horizon 2026

Au titre du budget primitif 2026, les dépenses d'équipement, après arbitrages, s'élèvent à 9 700 000 €, contre 8 200 000 € en 2025.

Ce niveau d'investissement marque un retour à une trajectoire comparable à celle des exercices 2019 à 2024, rendue possible par l'obtention de subventions d'équipement du Département et par un autofinancement assuré par la section de fonctionnement.

Les principales opérations inscrites en investissement pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

- Acquisition et aménagement d'un plateau technique de formation : 800 000 €
- Rénovation de la caserne de la Bastide-des-Jourdans : 300 000 €
- Réhabilitation de la plateforme CTAU-CODIS : 400 000 €
- Acquisition d'un Camion-Citerne Feux de Forêts Super (CCFS), subventionné dans le cadre du pacte capacitaire : 450 000 €

- Lancement du programme de renouvellement de 33 CCF acquis entre 2004 et 2006, par tranches de 4 à 6 véhicules sur une durée de six ans :
 - Crédit inscrit en 2026 : 1 500 000 €
- Équipement du Poste de Commandement Mobile : 240 000 € financés par la région (guerre du feu)
- Poursuite du financement en investissement du programme NEXSIS : 310 000 €

Face à l'évolution des risques et de la sollicitation des usagers, ces investissements traduisent les priorités du service en matière de sécurité des personnels, de continuité opérationnelle et de modernisation des outils. Ils s'inscrivent dans une trajectoire d'investissement soutenue, cohérente avec les enjeux opérationnels et les capacités financières de l'établissement.

Libellé	BP 2024	BP 2025	ROB 2026	Evolution
Construction/Réhabilitation /Entretien/Equipement de l'Immobilier	1 126 000 €	1 955 000 €	1 440 000 €	- 26.34 %
Rénovation énergétique bâtiments (installation de panneaux photovoltaïques et rénovation étanchéité)	1 375 000 €	820 000 €	700 000 €	- 14.63 %
Plateau technique de formation			800 000 €	
Matériel roulant	2 892 000	2 610 000 €	4 187 500 €	+ 60.44 %
Matériel d'intervention et habillement	1 003 500 €	868 000 €	765 000 €	- 11.87 %
Matériel médical	286 500 €	285 300 €	279 300 €	- 2.10 %
Matériels informatique et transmissions	1 302 000 €	1 245 000€	1 431 800 €	+ 15 %
Autres matériels	140 315 €	95 707 €	88 900 €	- 7.11 %

Le SDIS dispose également de crédits d'investissement pluriannuels. À ce titre, pour les opérations d'investissement d'envergure présentant un caractère pluriannuel, le SDIS 84 a mis en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Ces autorisations permettent d'engager une opération dans sa globalité dès son lancement, tout en inscrivant au budget annuel uniquement les dépenses susceptibles d'être mandatées au cours de l'exercice considéré.

Les domaines concernés par les AP/CP sont les suivants :

- les opérations de réhabilitation et de construction du parc immobilier ;
- les actions d'amélioration énergétique des bâtiments ;
- l'acquisition de certains matériels roulants ;
- les équipements multiparamétriques, notamment liés à la télémédecine.

Le rythme de mise en œuvre de ces autorisations de programme demeure directement conditionné par les ressources mobilisables en investissement.

ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATION DE PROGRAMME

N° AP	N° ou intitulé de l'A.P.					
		Montant des AP	Avant	2026	2027	Après
			Montant des CP			
		Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement - antérieurs (réalisations cumulées au 1/01/2026)	Crédits de paiement - ouverts au titre de l'exercice N (2)	Reste à financer de l'exercice N+1	Reste à financer - (exercices au-delà de N+1)
2224.006	CONSTRUCTION CASERNE SAPEURS POMPIERS ROBION	1 700 000,00 €	1 377 007,06 €	322 992,94 €	- €	
2224.007	CONSTRUCTION CASERNE SAPEURS POMPIERS MONTEUX	3 000 000,00 €	- €	- €	- €	3 000 000,00 €
2224.008	Télémedecine	2 100 000,00 €	480 063,75 €	1 619 936,25 €	- €	
2224.009	Amélioration de la performance énergétique des bâtiments du SDIS	6 000 000,00 €	2 707 422,45 €	1 158 537,64 €	500 000,00 €	1 634 039,91 €
2224.010	CASERNE SAINTE CECILE LES VIGNES	1 500 000,00 €	- €	100 000,00 €	400 000,00 €	1 000 000,00 €
2526-001	CAMION CITERNE FEUX DE FORETS	7 700 000,00 €	397 026,84 €	1 617 438,71 €	1 200 000,00 €	4 485 534,45 €
2526-002	VEHICULE SECOURS ET ASSISTANCE AUX VICTIMES	1 300 000,00 €	603 260,78 €	368 000,00 €	328 739,22 €	
		- €				
		23 300 000,00 €	5 564 780,88 €	5 186 905,54 €	2 428 739,22 €	10 119 574,36 €

Dans une logique de maîtrise des dépenses et d'inscription du SDIS dans une trajectoire durable, une transition énergétique a été engagée à compter de 2023 sur une partie du parc immobilier, à la suite d'une étude réalisée par un bureau d'étude.

Ce programme prévoit notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre de secours de Cavaillon et des travaux d'étanchéité de Bollène.

Cette opération répond à plusieurs objectifs stratégiques :

- la réduction durable des consommations énergétiques ;
- la consommation d'une partie de l'électricité produite par le SDIS ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- la valorisation financière de l'excédent de production par la revente d'énergie.

Sur le plan budgétaire, ce projet de Cavaillon aura des incidences positives sur la section de fonctionnement. Il générera une recette annuelle estimée à 32 000 € issue de la revente d'électricité et permettra donc une diminution du poste « énergie », évaluée à environ 120 000 € à compter de l'exercice 2026 incluant les installations d'Avignon, Orange et Pertuis. Les équipements, dont la durée de vie est estimée entre 20 et 25 ans, devraient être amortis sur une période d'environ dix ans.

Par ailleurs, le SDIS est engagé dans une modernisation profonde de ses systèmes de communication et de gestion opérationnelle, dans le cadre du projet national NexSIS, pour la gestion des alertes et de l'activité opérationnelle du SDIS.

Cette modernisation comprend :

- le remplacement du réseau ANTARES par le Réseau Radio du Futur (RRF) pour les transmissions opérationnelles ;
- le déploiement du système NexSIS en remplacement de la solution ARTEMIS pour le traitement de l'alerte et la gestion des opérations.

Ces projets structurants nécessitent des engagements financiers significatifs. À ce titre, une subvention d'investissement d'un montant de 310 000 € sera versée en 2026 à l'ANSC pour le déploiement de NexSIS. Une subvention d'investissement relative au Réseau Radio du Futur devra également être inscrite à compter de 2027 au profit de l'ACMOS.

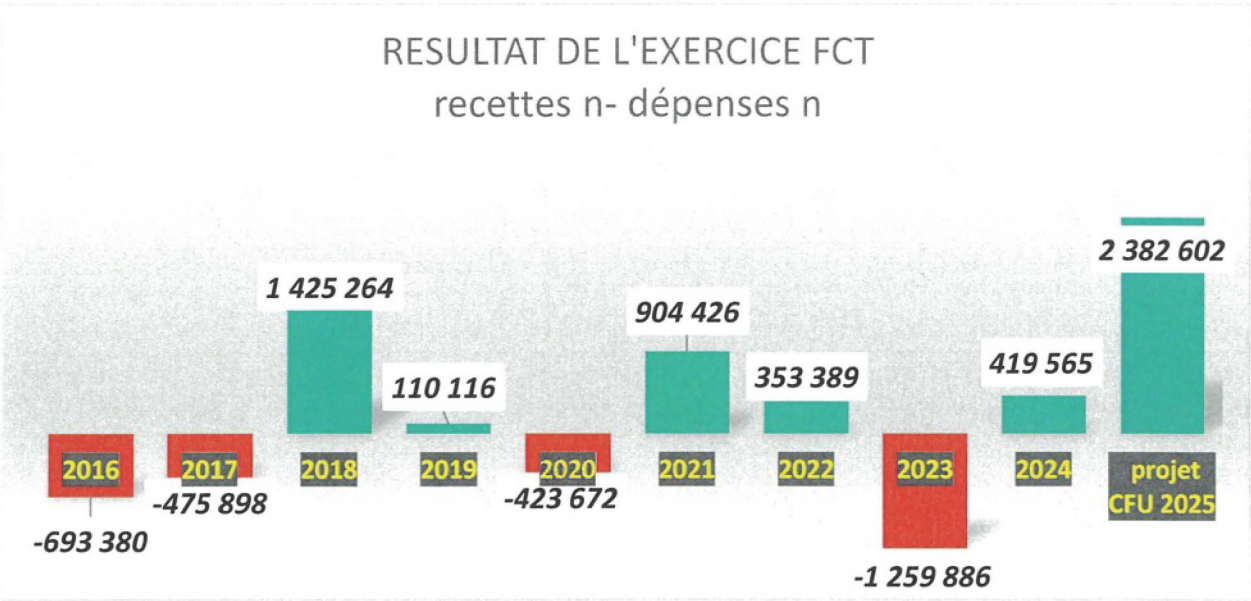
Si ces investissements sont majoritairement portés en section d'investissement, ils induiront toutefois des charges nouvelles et récurrentes en section de fonctionnement sur les exercices futurs, notamment en matière de maintenance, de redevances et d'exploitation. Ces impacts devront être pleinement intégrés dans la trajectoire financière pluriannuelle du SDIS.

L'ensemble des dépenses d'investissement prévues pour le ROB 2026 s'élève à 14 867 000 €.

3 – RESULTAT

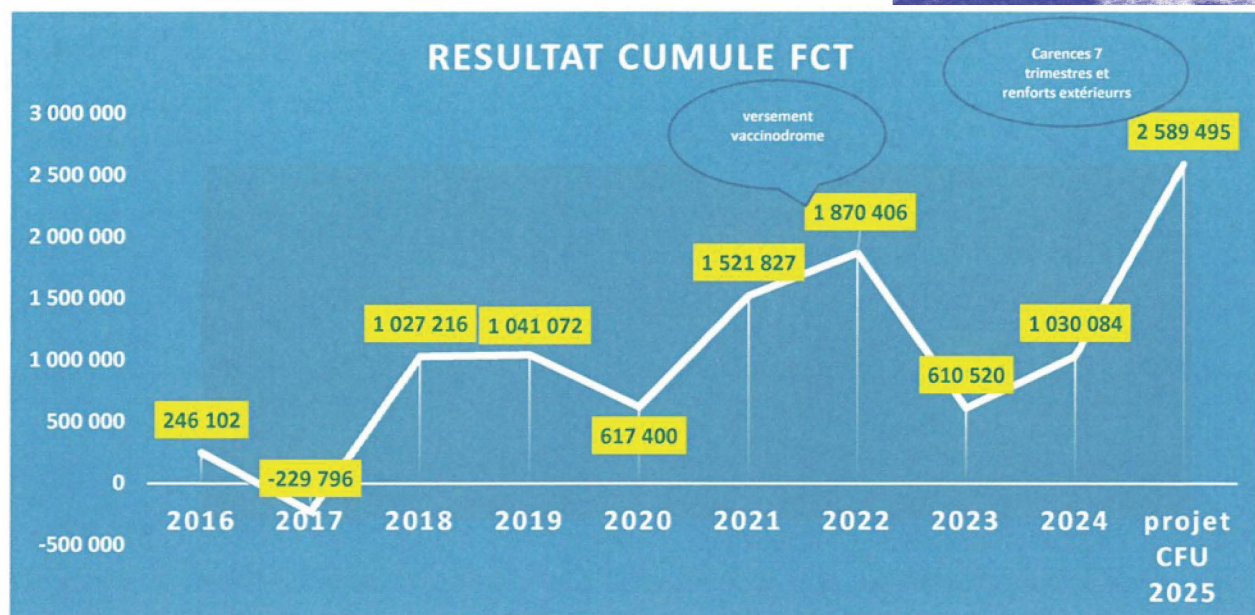
La gestion de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat annuel provisoire positif estimé à environ 2 380 000 €. Ce résultat s'explique principalement par la maîtrise des dépenses mise en œuvre par l'ensemble des services du SDIS, en particulier les services acheteurs, ainsi que par la perception de recettes exceptionnelles, notamment liées aux renforts extérieurs.

Ce résultat demeure toutefois provisoire et sera définitivement arrêté à l'issue de l'établissement du compte financier unique (CFU), qui sera soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de sa séance de mars prochain.



Le résultat cumulé intègre le résultat cumulé de la section de fonctionnement (3 412 686 €), corrigé de l'éventuel déficit de la section d'investissement (- 823 491 €). Conformément aux règles des finances publiques, tout déficit constaté en investissement doit être couvert par les excédents dégagés en fonctionnement. Ainsi, l'équilibre global du budget repose sur la capacité du fonctionnement à financer les charges d'investissement non couvertes par des ressources propres ou des emprunts.

Aussi, pour l'année 2025 le résultat serait d'environ 2 589 000 €.



La trajectoire récente du résultat témoigne d'un rétablissement solide de la section de fonctionnement, permettant :

- de reconstituer les marges de manœuvre financières,
- de soutenir les programmes d'investissement à venir,
- tout en appelant à la prudence quant au caractère ponctuel et volatile de certaines recettes.

Le résultat 2025, encore provisoire, devra être confirmé lors de l'adoption du compte financier unique, mais constitue un signal favorable pour la définition des orientations budgétaires à moyen terme.

3 – Trajectoire financière 2026-2028

3-1 – FONCTIONNEMENT

3-1-1 Les ressources de fonctionnement

Le contexte budgétaire rend les perspectives financières difficiles à établir. Néanmoins, pour définir la trajectoire 2026-2028, nous avons fait l'hypothèse que les recettes de fonctionnement s'inscrivent, sur la période 2026-2028, dans une tendance globalement stable, avec une progression modérée en fin de période. Elles s'établissent à 70,65 M€ en 2026, 70,56 M€ en 2027 et 71,18 M€ en 2028, traduisant une évolution contenue dans un contexte financier marqué par la recherche d'équilibres durables.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent l'essentiel de ces montants et s'élèvent à 65,17 M€ en 2026, 65,03 M€ en 2027 et 65,65 M€ en 2028. Elles reposent très majoritairement sur les contributions du Département, des communes et des EPCL, qui constituent le socle structurel du financement.

Dans l'attente des travaux sur la convention entre le Département et le SDIS 2027-2028, nous avons pris l'hypothèse d'une évolution de la contribution du Conseil Départemental de 1 %. Cette progression repose principalement sur la convention départementale, tandis que les autres composantes (prime de feu et HBE) demeurent stables.

Cette hypothèse, volontairement restrictive, ne prend pas en compte les besoins de financement pouvant naître de facteurs exogènes intervenant durant la période 2027-2028, notamment s'agissant des taux de cotisations sociales.

Les contributions des communes et des EPCI suivent une dynamique comparable, avec une hausse modérée et régulière d'environ 1 % par an jusqu'en 2028. Elles traduisent la poursuite d'un effort contributif partagé entre les collectivités membres.

À l'inverse, les autres recettes de fonctionnement connaissent une diminution progressive sur la période, passant de 2,96 M€ en 2026 à environ 2,20 M€ en 2027 et 2028. Cette évolution s'explique notamment par la baisse des recettes liées aux agents mis à disposition, la disparition de certaines recettes ponctuelles à compter de 2027. Certaines recettes demeurent toutefois stables, en particulier les remboursements d'intervention pour carences d'ambulanciers privés, les recettes issues des autoroutes, des assurances et des interventions payantes. Il est complexe pour le SDIS d'aller chercher des nouvelles recettes de fonctionnement.

Les recettes d'ordres de fonctionnement demeurent, quant à elles, relativement constantes sur la période, autour de 5,5 M€ par an. Elles comprennent principalement les neutralisations comptables, les amortissements de subventions transférables ainsi que la mobilisation du résultat, sous forme de résultat de l'exercice en 2026 et de résultat reporté à compter de 2027. Ces éléments, de nature comptable, ne traduisent pas une dynamique financière propre mais participent à l'équilibre budgétaire global.

En conclusion, les recettes de fonctionnement sur la période 2026-2028 présentent un profil sécurisé mais faiblement dynamique, reposant majoritairement sur les contributions des collectivités territoriales. La diminution progressive des autres recettes renforce la nécessité d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'une vigilance accrue quant au maintien des équilibres financiers à moyen terme.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CONTRIBUTIONS DEPARTEMENT/COMMUNES/EPCI

	355 023		381 936		385 755	
	2026	Variation 25/26	2027	Variation 26/27	2028	Variation 27/28
CONTRIBUTION DEPARTEMENT - CONVENTION	38 193 553	0,94%	38 575 489	1,00%	38 961 244	1,00%
CONTRIBUTION DEPARTEMENT - PRIME DE FEU	464 341		464 341		464 341	
CONTRIBUTION DEPARTEMENT - HBE	300 000		300 000		300 000	
CONTRIBUTION DEPARTEMENT - EXCEPTIONNELLE (dégel point - remise à niveau effectif)	-					
SOUS TOTAL DEPARTEMENT	38 957 894	0,92%	39 339 830	0,98%	39 725 585	0,98%
CONTRIBUTION COMMUNES	14 817 288		14 965 461		15 115 115	
CONTRIBUTION EPCI	8 437 203		8 521 575		8 606 791	
SOUS TOTAL COMMUNES EPCI	23 254 491	0,94%	23 487 036	1,00%	23 721 906	1,00%
	204 384		232 545		234 870	

AUTRES RECETTES

	2026	2027	2028
AGENTS MIS A DISPO	650 000	450 000	300 000
TICPE	200 000		
INTERVENTIONS PAYANTES	30 000	30 000	30 000
VENTE ENERGIE	32 000	32 000	32 000
SERVICE SECURITE	35 000	35 000	35 000
CARENCES	1 045 000	1 045 000	1 045 000
PRELEVEMENT AGENTS (logement - tr)	260 000	270 000	270 000
ACTIONS DE FORMATIONS	40 000	30 000	30 000
ETAT (renforts extérieurs)	50 000	50 000	50 000
HOPITAL AVIGNON - LOYER CTAU	133 000	134 000	135 000
HOPITAL AIX - SMUR PERTUIS	225 000	-	-
AUTOROUTES	130 000	130 000	130 000
ASSURANCES	30 000	30 000	30 000
DIVERS	95 000	95 000	95 000
SOUS TOTAL AUTRES RECETTES	2 955 000	2 331 000	2 182 000
SOUS TOTAL RECETTES REELLES	65 167 385	65 157 866	65 629 491

RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT

	2026	2027	2028
NEUTRALISATION AMTS - BATIMENTS	1 644 000	1 605 000	1 605 000
AMORTISSEMENT SUBVENTIONS TRANSFERABLES	1 204 500	1 205 000	1 205 000
RESULTAT EXERCICE GLOBAL FCT+INV	1 571 115	-	-
RESULTAT REPORTE	1 030 000	2 601 134	2 601 009
SOUS TOTAL RECETTES ORDRES	5 449 615	5 411 134	5 411 009
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	70 617 000	70 569 000	71 040 500

3-1-2 Les dépenses de fonctionnement

Entre 2026 et 2028, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,5 millions d'euros, passant de 70,6 millions en 2026 à 73,2 millions en 2028. Cette progression est essentiellement portée par les charges de personnel, qui augmentent de 2,8 millions d'euros sur la période. La hausse la plus significative concerne la cotisation CNRACL passant de 1,26 millions en 2026 à 2,53 millions en 2028, soit une augmentation de 1,26 million d'euros.

Les charges générales, telles que l'énergie, le carburant et la maintenance, sont globalement maîtrisées, avec une progression limitée à environ 300 000 euros sur ces trois années grâce aux investissements d'équipement en centrales photovoltaïques.

À partir de 2027, un déséquilibre budgétaire apparaît, avec un déficit de fonctionnement de 870 000 euros en 2027, qui s'aggrave pour atteindre 2,1 millions d'euros en 2028.

Cette situation s'explique notamment par le fait que les recettes de fonctionnement progressent peu, à hauteur de seulement 0,6 % par an, et ne compensent donc pas la hausse des charges liée à l'augmentation de la CNRACL.

Cette augmentation importante de la contribution CNRACL pèse lourdement sur l'équilibre financier et réduira de fait la capacité d'autofinancement, limitant ainsi la marge de manœuvre pour financer les investissements futurs.

A ce stade, nous souhaitons cependant maintenir un autofinancement de 500 K€ pour les années 2027-2028.

Il apparaît nécessaire et indispensable d'anticiper cette situation en étudiant des mesures correctrices pour les recettes ou les dépenses afin de préserver la soutenabilité financière à moyen terme.

Les travaux entre le département et le SDIS pour la prochaine convention 2027-2028, devront tenir compte de ce déséquilibre inéluctable.

2026	2027	2028
------	------	------

DEPENSES

CHAPITRE 011 - CLASSIQUE	3 207 000	3 200 000	3 235 000
CHAPITRE 011 - HBE	300 000	300 000	300 000
CHAPITRE 011 - ASSURANCES	670 000	700 000	710 000
CHAPITRE 011 - CARBURANT	792 300	800 000	810 000
CHAPITRE 011 - ENERGIES	830 000	830 000	820 000
CHAPITRE 011 - ENTRETIEN BATIMENTS	215 000	215 000	215 000
CHAPITRE 011 - ENTRETIENS VEHICULES	585 000	595 000	595 000
CHAPITRE 011 - INFOGERANCE	338 000	345 000	345 000
CHAPITRE 011 - MAINTENANCES	1 144 700	1 200 000	1 200 000
CHAPITRE 011 - RRF	-	150 000	150 000
CHAPITRE 011 - ABONNEMENT 365	115 000	115 000	115 000
CHAPITRE 011 - RESERVE (dépenses imprévues)	50 000	50 000	50 000
<i>sous-total du 011</i>	<i>8 247 000</i>	<i>8 500 000</i>	<i>8 545 000</i>
CHAPITRE 012 SPP	36 036 000	36 351 000	37 041 000
CHAPITRE 012 PATS	6 700 000	6 830 000	7 000 000
MUTUELLE SANTE	50 000	50 000	50 000
CHAPITRE 012 CONTRACTUELS	700 000	710 000	720 000
PART PATRONALE CNRACL	1 264 000	1 896 000	2 528 000
<i>sous-total du 012 PERMANENT</i>	<i>44 750 000</i>	<i>45 837 000</i>	<i>47 339 000</i>
CHAPITRE 012 VOLONTAIRES INDEMNITES	6 800 000	6 900 000	6 950 000
NPFR + CEC SPV	250 000	250 000	250 000
VETERANCE	360 000	370 000	370 000
CHAPITRE 012 VOLONTAIRES FORMATIONS	500 000	510 000	510 000
CHAPITRE 012 DIVERS + SSSM	284 000	280 000	280 000
<i>sous-total du 012 GLOBAL</i>	<i>52 944 000</i>	<i>54 207 000</i>	<i>55 759 000</i>
CHAPITRE 65 hors DUN (elus + subventions)	182 000	182 000	182 000
CHAPITRE 65 DUN (INPT -RRF -NEXSIS)	124 000	124 000	124 000
CHAPITRE 66 intérêts	600 000	620 000	640 000
CHAPITRE 67	10 000	10 000	10 000
CHAPITRE 68	20 000	20 000	20 000
TOTAL DEPENSES REELLES FCT	62 127 000	63 539 000	65 156 000
AMORTISSEMENT	7 190 000	7 400 000	7 500 000
VIREMENT INVESTISSEMENT	1 300 000	500 000	500 000
TOTAL DEPENSES FCT	70 617 000	71 439 000	73 156 000
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	70 617 000	70 569 000	71 040 500
ECART	0	- 870 000	- 2 115 500
IMPACT HAUSSE PP CNRACL	1 200 000	1 800 000	2 400 000

3-2 – INVESTISSEMENT

3-2-1 Les recettes d'investissement

La programmation des investissements pour la période 2026–2028 s'appuie sur une trajectoire financière maîtrisée, garantissant la capacité au SDIS à conduire ses projets structurants tout en préservant ses équilibres budgétaires.

Les recettes totales d'investissement s'élèvent à 14,87 M€ en 2026, puis se stabilisent à 13,42 M€ en 2027 et 13,69 M€ en 2028. Le niveau plus élevé observé en 2026 s'explique par la mobilisation de subventions exceptionnelles et par un autofinancement renforcé.

Les recettes réelles d'investissement, comprises entre 5,4 M€ et 6,3 M€ par an, reposent sur des ressources identifiées et sécurisées : FCTVA stable, et dans le cadre de la convention avec le Département 2027-2028 de l'obtention d'un soutien significatif du Département, concours ponctuels de l'État et de la Région, et recours à l'emprunt plafonné entre 2,0 M€ et 2,2 M€ par an, compatible avec la capacité financière de du SDIS.

Les recettes d'ordre d'investissement, majoritairement constituées des amortissements, assurent un socle structurel de financement. L'autofinancement, plus élevé en 2026, est volontairement ajusté à partir de 2027 (500 K€) afin de préserver l'équilibre de la section de fonctionnement.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	2026	2027	2028
FCTVA	1 150 000	1 200 000	1 200 000
SUBVENTION ETAT - pacte capacitaire	338 000	225 000	
SUBVENTION ETAT - fonds vert			
SUBVENTION DEPARTEMENT	1 650 000		
SUBVENTION COMMUNES	216 000	-	200 000
SUBVENTION REGION - FDF	-		
SUBVENTION REGION - FEDER	750 000		
SUBVENTION AUTRES (CNR;HOPITAL)			
EMPRUNT - plafond	2 162 000	2 000 000	2 200 000
SOUS TOTAL RECETTES REELLES	6 266 000	3 425 000	3 600 000
RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT			
	2026	2027	2028
AMORTISSEMENTS	7 190 000	7 400 000	7 500 000
ECRITURES INTEGRATIONS 2031>>>>>2033	111 000	90 000	90 000
AUTOFINANCEMENT	1 300 000	500 000	500 000
SOUS TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ORDRES	8 601 000	7 990 000	8 090 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	14 867 000	11 415 000	11 690 000

3-2-2 Les dépenses d'investissement

La programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement pour la période 2026-2028 s'inscrit dans une trajectoire financière soutenable, en adéquation avec les capacités de financement du SDIS et les priorités stratégiques définies.

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 14,87 M€ en 2026, 13,60 M€ en 2027 et 14,10 M€ en 2028. Elles se répartissent entre les dépenses liées à la dette et aux opérations d'ordre, et les crédits consacrés au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Les dépenses de dette et d'ordre, relativement stables sur la période (environ 5,1 M€ par an), comprennent principalement le remboursement du capital de la dette, la neutralisation des amortissements des bâtiments et l'amortissement des subventions transférables. Elles traduisent une gestion maîtrisée de l'endettement et du patrimoine.

Le PPI, qui représente l'effort d'investissement réel Du SDIS, mobilise entre 8,5 M€ et 9,7 M€ par an. Il est principalement orienté vers :

- le renouvellement du parc roulant et des matériels opérationnels,
- la modernisation des systèmes d'information et de communication (RRF/NEXSIS),
- les investissements immobiliers (casernes, réhabilitations, gros entretien),
- et les actions en faveur de la transition énergétique (isolation, photovoltaïque).

L'équilibre de la section d'investissement est assuré en 2026, tandis que les exercices 2027 et 2028 présentent un besoin de financement (respectivement -2.1 M€ et -2.4 M€).

Cette trajectoire démontre la nécessité de conduire une politique d'investissement suffisante mais prudente, compatible avec les équilibres financiers à moyen terme.

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT

DETTE ET ORDRE

	2026	2027	2028
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	2 215 000	2 160 000	2 270 000
NEUTRALISATION AMTS - BATIMENTS	1 644 000	1 605 000	1 605 000
AMORTISSEMENT SUBVENTIONS TRANSFERABLES	1 204 500	1 205 000	1 205 000
ECRITURES INTEGRATIONS 2031>>>>>2033	111 000	90 000	90 000
SOUS TOTAL DETTE et ORDRE	5 174 500	5 060 000	5 170 000

PPI

	QTE	2026	QTE	2027	QTE	2028
SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATIONS		725 100		960 000		830 000
MATERIELS TRANSMISSIONS / INFORMATIQUES / DIVERS 21838		396 700		230 000		400 000
PROJET NEXSIS (OPTION 310 000 SUR 10 ANS)		310 000		170 000		170 000
PROJET RRF		-		310 000		310 000
SOUS DIRECTION SANTE		279 300		200 000		150 000
RENOUVELLEMENT PARC ROULANTS		2 687 500		2 800 000		2 800 000
RENOUVELLEMENT CCFM	5	1 500 000	4	1 200 000	4	1 200 000
MATERIELS NON ROULANT (INCENDIE / HABILLEMENT)		765 000		800 000		850 000
BATIMENTS - CHANGEMENT CLIMATIQUE ISOLATIONS		500 000		300 000		300 000
BATIMENTS - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		200 000		200 000		200 000
CREATION PLATEAU TECHNIQUE FORMATION - TERRAIN		400 000				
CREATION PLATEAU TECHNIQUE FORMATION - OUTILS DE FORMATION		400 000		100 000		100 000
CONSTRUCTIONS CASERNES - (SAINT CECILE)		100 000		400 000		1 000 000
REHABILITATION CASERNE BASTIDE DES JOURDANS		300 000		150 000		
GROS ENTRETIEN DES BATIMENTS EXISTANTS		490 000		500 000		500 000
TRAVAUX CTAU-CODIS pour NEXSIS		300 000				
ETUDES / MOBILIER / MATERIELS		250 000		130 000		130 000
MATERIELS RESTAURATION COLLECTIVE		20 000		20 000		20 000
MATERIELS DE FORMATIONS		15 800		15 000		15 000
MATERIELS POUR LE GM2S2P		13 000		13 000		13 000
MATERIELS SOUTIEN TERRITOIRE		10 000		10 000		10 000
AVANCES POUR LES MARCHES PUBLICS		20 000		20 000		20 000
FRAIS INSERIONS POUR LES MARCHES PUBLICS		10 100		15 000		15 000
SOUS TOTAL PPI		9 692 500		8 543 000		9 033 000

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		14 867 000		13 603 000		14 203 000
--------------------------------------	--	-------------------	--	-------------------	--	-------------------

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		14 867 000		11 415 000		11 690 000
--------------------------------------	--	-------------------	--	-------------------	--	-------------------

EQUILIBRE SECTION		0		-2 188 000		-2 513 000
--------------------------	--	----------	--	-------------------	--	-------------------

3-3 –Equilibre financier

3-3-1 Endettement

Depuis 2019, le SDIS de Vaucluse a affirmé sa volonté de maîtriser durablement son endettement, en veillant à ce que le montant annuel des nouveaux emprunts demeure inférieur au remboursement du capital de la dette. Cette stratégie a permis de contenir l'encours de la dette tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu.

La convention pluriannuelle SDIS 84 / Département de Vaucluse pour les années 2025–2026 ne reconduit toutefois pas la subvention annuelle d'investissement de 2,1 M€ précédemment accordée.

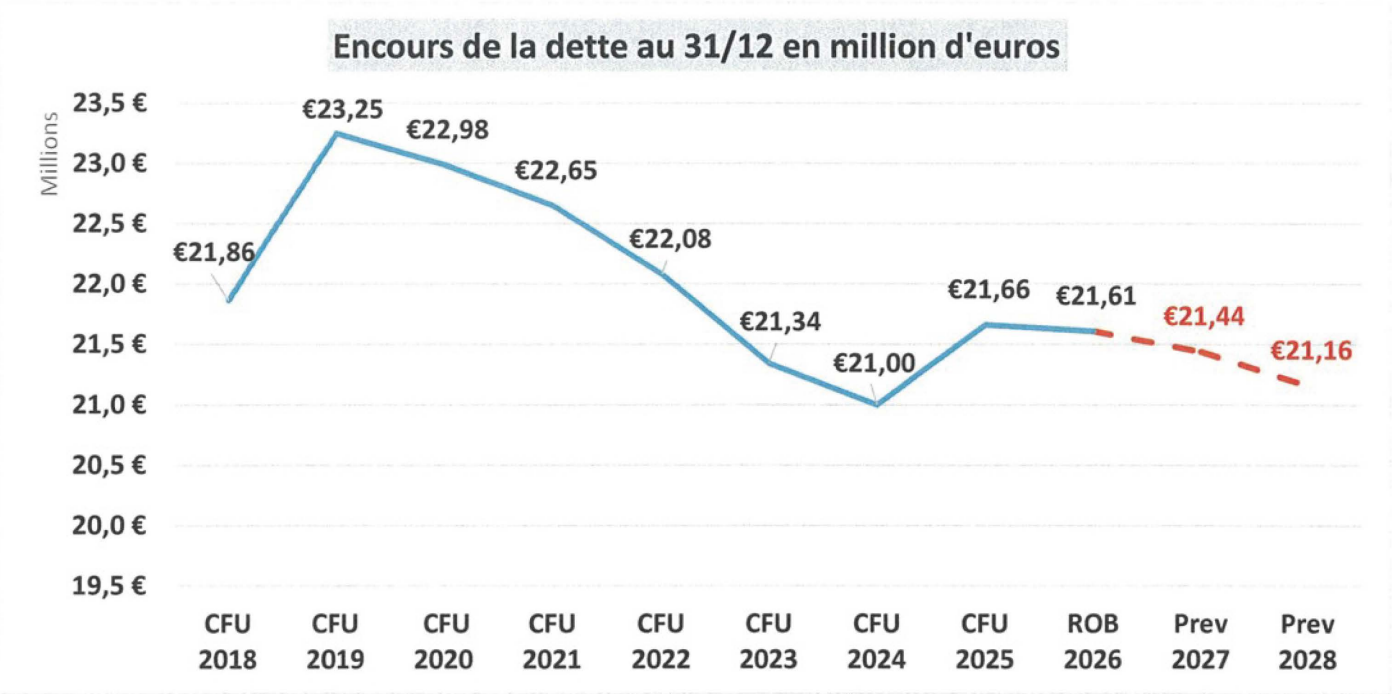
Toutefois, la participation du Conseil Départemental devrait atteindre 1 650 K€ en 2026 et des échanges sont en cours pour déterminer sa contribution au plan pluriannuel de renouvellement du parc de CCFM.

Dans ce contexte, et alors que la poursuite du plan pluriannuel de déploiement d'installations photovoltaïques constitue un enjeu stratégique pour la collectivité, le SDIS a été conduit à recourir à l'emprunt à hauteur de 2,8 M€ en 2025.

Pour les exercices de projection, l'hypothèse retenue repose sur un recours à l'emprunt de 2,162 M€ en 2026, puis de 2,0 M€ en 2027 et 2028, contractés sur une durée de 20 ans, avec un taux d'intérêt de 4,5 %.

Cette trajectoire financière met en évidence une situation saine du SDIS de Vaucluse en matière de gestion de la dette, caractérisée par un endettement maîtrisé et compatible avec les capacités de remboursement de la collectivité.

Néanmoins, une évolution défavorable de l'épargne brute pourrait entraîner une dégradation de l'indicateur d'analyse financière (encours de la dette / épargne brute). À ce titre, une vigilance particulière devra être maintenue afin de préserver les équilibres financiers à moyen et long terme.



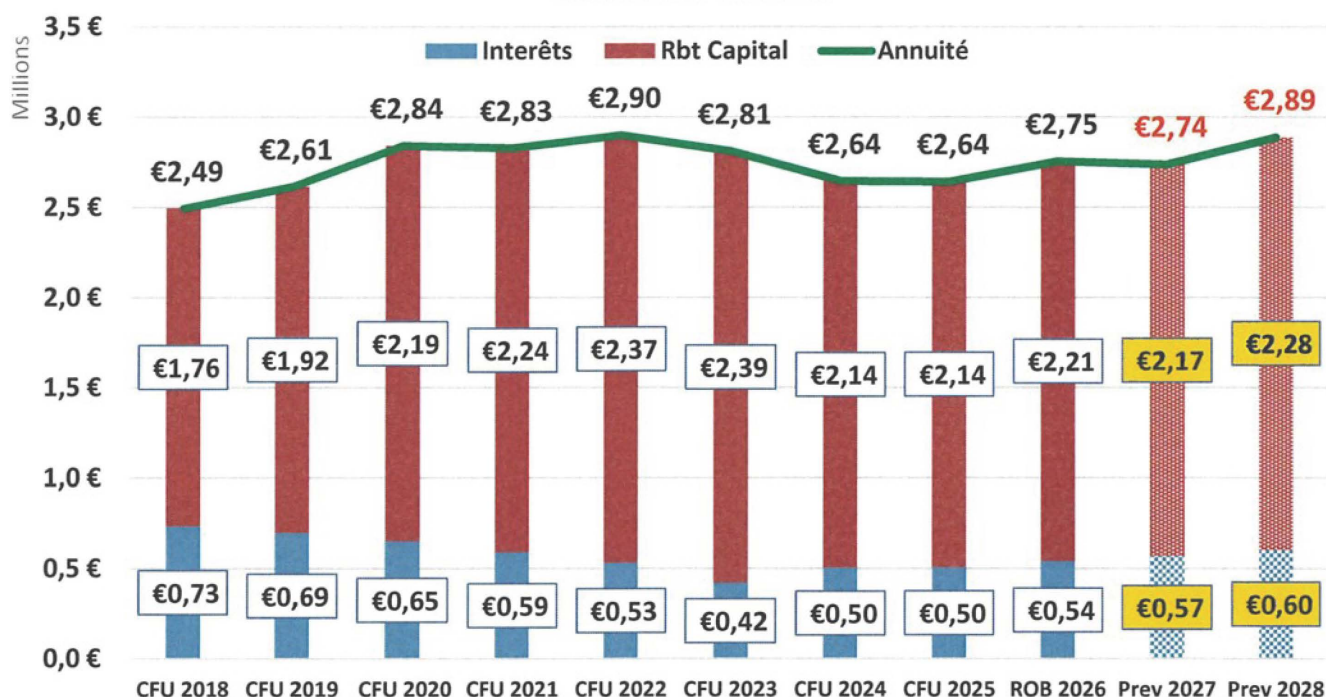
Le stock de dette du SDIS de Vaucluse est composé exclusivement d'emprunts non toxiques.

Conformément à la charte Gissler, l'ensemble des contrats est classé en catégorie A, à l'exception d'un seul emprunt classé en catégorie B.

Ce contrat, souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local, est assorti d'un taux structuré de 5 % par an. Il arrivera à échéance le 1^{er} janvier 2032. L'encours restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 1 498 067 €, représentant 6,94 % de l'encours total de la dette.

Cette structure de dette témoigne d'une gestion prudente et sécurisée, limitant l'exposition du SDIS de Vaucluse aux risques financiers et garantissant une bonne lisibilité de ses engagements à moyen et long terme.

Evolution annuité de la dette en million d'euros



L'évolution maîtrisée de l'annuité de la dette traduit la volonté du SDIS de Vaucluse de concilier investissement ambitieux et responsabilité financière.

Le maintien d'une charge d'endettement stable permet d'accompagner les projets structurants, notamment dans la transition énergétique et la modernisation des équipements, tout en préservant la capacité de remboursement du SDIS.

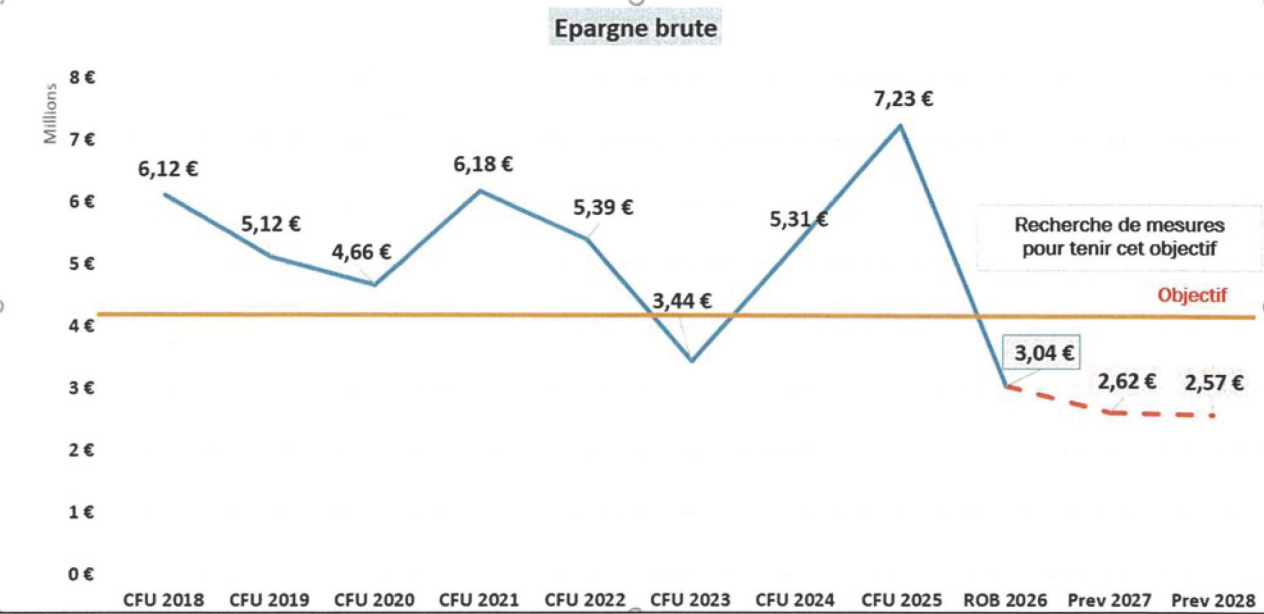
Toutefois, face aux incertitudes économiques et à l'évolution possible de l'épargne brute, il est essentiel de rester vigilant pour garantir la pérennité des équilibres financiers, ajuster si nécessaire la trajectoire d'investissement et assurer une gestion rigoureuse des ressources publiques.

3-3-2 Epargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement.

C'est un indicateur important car il montre la marge de manœuvre financière : plus l'épargne brute est élevée, plus le SDIS peut investir sans emprunter.

A l'inverse, si l'épargne brute diminue, il devient plus difficile de financer de nouveaux projets sans recourir à l'emprunt, ce qui fragiliser les finances à long terme.



L'épargne brute présente une évolution contrastée sur la période récente. Après un niveau élevé en 2018 (6,12 M€), elle connaît une dégradation progressive jusqu'en 2020 (4,66 M€), avant un redressement marqué en 2021 (6,18 M€). La période 2022–2023 est caractérisée par une nouvelle contraction significative, avec un point bas atteint en 2023 à 3,44 M€.

L'exercice 2024 marque une amélioration notable (5,31 M€), suivie d'un niveau exceptionnellement élevé en 2025 (7,13 M€), traduisant une capacité temporairement renforcée d'autofinancement. Toutefois, cette dynamique favorable ne se prolonge pas dans les projections.

Dans ces hypothèses de baisse de recettes, à compter de 2026, l'épargne brute s'inscrit dans une trajectoire de forte baisse, pour atteindre 3,04 M€ au ROB 2026, puis 1,62 M€ en 2027 et 0,47 M€ en 2028. Cette évolution traduit une tension croissante sur les équilibres de fonctionnement et une érosion progressive de la capacité d'autofinancement. Il sera nécessaire de bénéficier de financements complémentaires et d'adapter le plan d'équipement du SDIS pour maintenir une épargne brute supérieure à 4 M€.

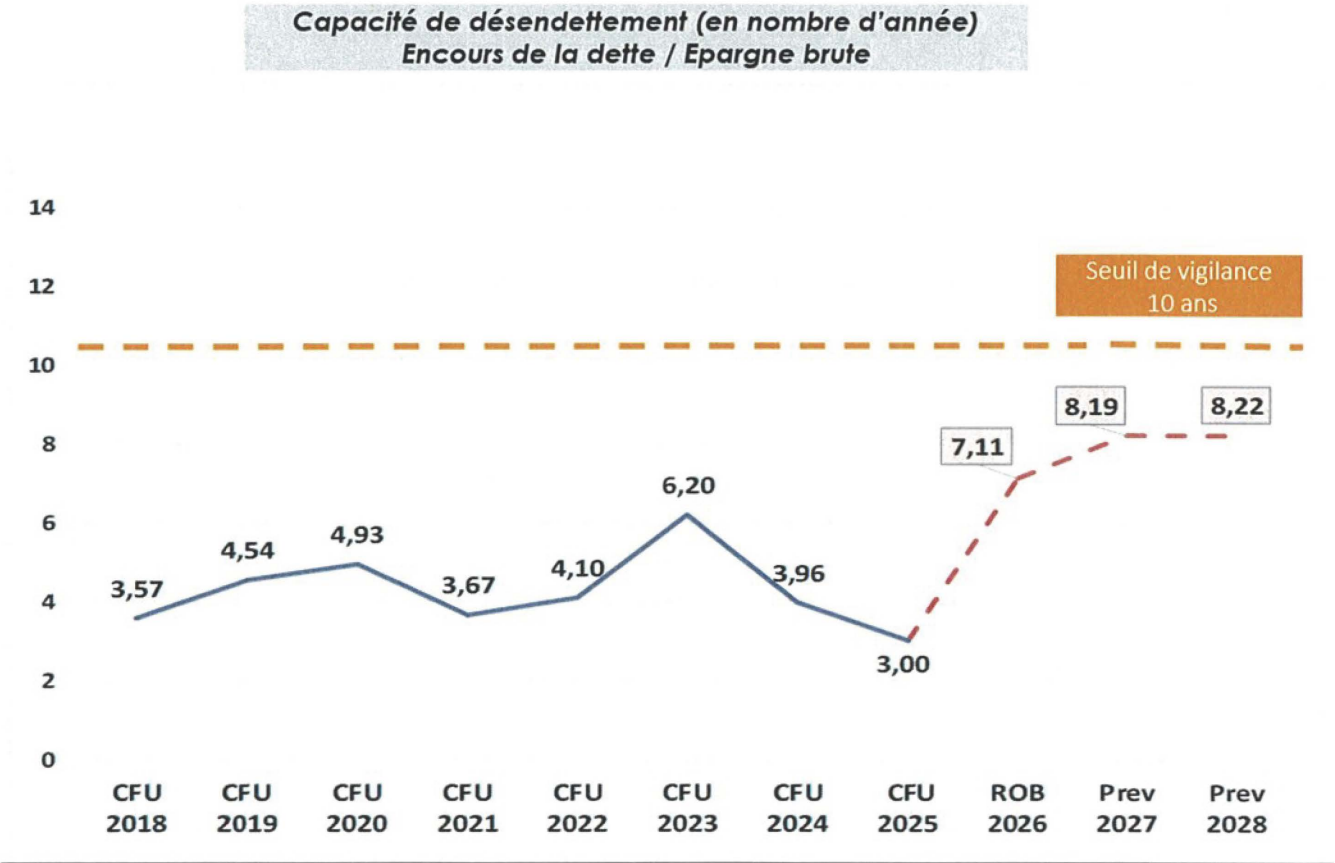
3-3-3 Capacité désendettement

Sur la période 2018–2025, l'indicateur de solvabilité financière demeure à un niveau globalement maîtrisé, avec un ratio compris entre 3 et 6 années, traduisant une situation soutenable. L'exercice 2025 se situe à un niveau particulièrement favorable (3,04 années) lié à des recettes exceptionnelles.

Les projections à compter de 2026 font toutefois apparaître une dégradation rapide et significative de cet indicateur, qui atteindrait 7,11 années en 2026, puis des niveaux très élevés en 2027 et 2028. Cette évolution est directement liée à la contraction anticipée de l'épargne brute et appelle une vigilance renforcée sur les équilibres financiers à moyen terme.

Des mesures seront prises pour anticiper ces constats et maintenir une capacité de désendettement proche du seuil des 10 années.

Dans ce contexte, les travaux qui vont être engagés sur la convention avec le Département pour les exercices 2027 et 2028 devront constituer un levier majeur afin de sécuriser la trajectoire financière, restaurer la capacité de désendettement et préserver les marges de manœuvre de la collectivité.



Je sou mets ces éléments au débat puis au vote.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, se prononce favorablement sur le rapport d'orientations budgétaires relatif à l'évolution des ressources et des charges pour l'année 2026.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 5 Février 2026
.....

DELIBERATION N° 03/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 5 février 2026 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Danièle BRUN, Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Etait également présent :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
Monsieur Samuel CLERICI, Directeur des sécurités – Préfecture de Vaucluse

Etaient excusés :

Monsieur	Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Monsieur	Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
Mesdames	Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME
Messieurs	Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant	Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
Adjudant-Chef	Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

RAPPORT N° 2026 - 03

**ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR LA CONSTRUCTION DU PLATEAU TECHNIQUE
IMPLANTE SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

Par délibération du 16 octobre 2025, le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse a approuvé l'acquisition de parcelles de terrain sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour y implanter les nouveaux outils de formations des sapeurs-pompiers de Vaucluse.

Le terrain de 3,4 hectares sur lequel le SDIS de Vaucluse s'est positionné, est composé de parcelles communales et de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a délibéré le 18 décembre 2025 (voir document en pièce jointe) afin de confirmer la cession par voie amiable, d'un ensemble de parcelles lui appartenant, situées chemin du plan, totalisant une superficie de 12 041 m², pour un montant de 132 000 € et cadastrées comme suit :

- section BA n° 01 et n° 14,
- section BB n° 68,69 et 71

Les frais relatifs à la rédaction des actes administratifs et aux publications au Service de la Publicité Foncière sont à la charge exclusive du SDIS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant, à signer tous les documents inhérents à ces acquisitions.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

République Française

Département
De Vaucluse



SEANCE
18 Décembre 2025

OBJET :
Cession au SDIS de
Vaucluse Parcelles
communales section
BA n°1 et 14, BB n°68,
69 et 71
Chemin du Plan

RAPPORTEUR :
A CHANTY

N°
2025-12-22

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 11 Décembre 2025 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 17

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Patrick MARTHOURET – Patrick MOUTTE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Aurélie NOUGIER représentée par Marion PAPADOPOULOS
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Marjorie BARRE représentée par Anthony GIACOMONI
Serge BERNABE représenté par Alain NOUVEAU
Jean-Pierre GOMEZ représenté par Christian GUICHARD
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Aurore CHANTY
Denis DUCHENE représenté par Patrick MOUTTE

Absent : 3

Jennifer MACIA
Line PIGHINI
Jean-Philippe TESTUD

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

OR OR OR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2025-37 du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse du 16 octobre 2025,

Vu l'avis de France Domaine du 3 octobre 2023, prolongé le 7 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de commission d'urbanisme du 9 décembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del22-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Considérant que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Vaucluse déploie chaque année 18 000 journées de formation, contribuant à former 4 300 agents, et qu'en complément 400 agents se forment chaque année à l'extérieur sur des parcours spécifiques,

Considérant qu'un moratoire imposé sur leur outil pédagogique « feu réel » a pour conséquence majeure que les personnels recrutés et formés depuis juin 2024 ne sont plus formés aux activités d'incendie sur feu réel, et que leur première appréhension du feu s'effectue en situation opérationnelle réelle,

Considérant que la délégation de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des crises, lors de sa mission d'évaluation périodique a formulé une recommandation pour intégrer dans leur plan pluriannuel d'investissement le renouvellement des matériels pédagogique, et une recommandation pour les regrouper sur un seul plateau technique départemental d'une surface évaluée, par une étude de faisabilité, entre 3 et 5 ha,

Considérant que le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse a décidé, le 16 octobre 2025, à l'issue de l'étude de faisabilité, de choisir l'emprise foncière proposée par la commune de 3.4 hectares, correspondant à l'espace déjà aménagé de l'ancien terrain de motocross, situé chemin du Plan, afin progressivement, de faire évoluer son centre de formation départemental, vers l'objectif de regrouper l'ensemble des outils de formation vers ce site,

Considérant que le Conseil d'Administration du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Vaucluse a accepté le 16 octobre 2025 de mettre en œuvre une négociation foncière avec chacun des propriétaires, dont la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, pour acquérir les parcelles communales cadastrées section BA n°1 et 14, BB n°68, 69 et 71 pour 11€ le m² correspondant au montant fixé par le service du domaine, soit 132 000€,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1393 du code civil,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- CEDE par voie amiable, pour un montant de 132 000 € au SDIS de Vaucluse, correspondant à l'avis du domaine, les parcelles communales cadastrées section BA n°1 et 14, BB n°68, 69 et 71, d'une superficie de 12 041 m², **située chemin du Plan,**

084-218400430-20251222-22-12-25Del22-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- **DIT** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif seront à la charge du SDIS de Vaucluse,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

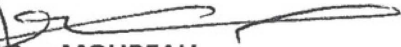
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del22-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'acquisition de parcelles communales pour la construction du futur plateau technique implanté sur la commune d'Entraigues.

Il autorise son président à signer tous les documents inhérents à cette acquisition.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 5 Février 2026
.....

DELIBERATION N° 04/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 5 février 2026 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Danièle BRUN, Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Etait également présent :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
Monsieur Samuel CLERICI, Directeur des sécurités – Préfecture de Vaucluse

Etaient excusés :

Monsieur	Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Monsieur	Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
Mesdames	Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME
Messieurs	Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant	Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
Adjudant-Chef	Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

RAPPORT N° 2026 - 04

ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES PRIVATIVES POUR LA CONSTRUCTION DU PLATEAU
TECHNIQUE IMPLANTE SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Par délibération du 16 octobre 2025, le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse a approuvé l'acquisition de parcelles de terrain sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour y implanter les nouveaux outils de formations des sapeurs-pompiers de Vaucluse.

Le terrain de 3,4 hectares sur lequel le SDIS s'est positionné, est composé de parcelles communales et de parcelles appartenant à des propriétaires privés. Un négociateur foncier a été mandaté, par le SDIS, au mois d'octobre, pour rencontrer les propriétaires afin de leurs confirmer le souhait du SDIS de Vaucluse de se porter acquéreur de leurs parcelles sur la base de l'avis de France Domaine à un tarif de 11 € par m².

Les phases de négociation ont été réalisées du mois de novembre 2025 jusqu'à la fin du mois de janvier 2026 avec les propriétaires des 10 parcelles privées concernées par le projet et ont abouti à un accord avec l'ensemble des propriétaires.

Les parcelles privées concernées sont les suivantes :

PROPRIETAIRES	CADASTRE			Nature des terrains	Surface emprise globale	IMDEMNITES EN EUROS	
	SECTION	N°	Surface			Tarifs €/m²	Montant total € TTC
Mr Jean-Pierre MATHIEU	BB	65	4680	Terres friches	6097	11	67 067.00
	BB	66	1417				
Mme Mireille BATAILLER épouse FAYET	BB	67	4034	Terres friches	4034	11	44 374.00
Mme veuve Jocelyne DI MARCO né REY Mr Eric DI MARCO	BB	70	1581	Terres friches	1581	11	17 391.00
Mme veuve RICCIOTTI née ZARZOSA	BB	74	2397	Terres friches	2397	11	26 367.00

PROPRIETAIRES	CADASTRE			Nature des terrains	Surface emprise globale	IMDEMNITES EN EUROS	
	SECTION	N°	Surface			Tarifs €/m²	Montant €TTC
Mme Brigitte DEJARDIN née BERTINO	BB	75	1072	Terres friches	1072	11	11 792.00
Mme Chantal JOURDAN née PASCUSI	BB	76	1543	Terres Fiches	1543	11	16 973.00
	BA	2	1065	Terres Fiches	1065	11	11 715.00
	BA	3	3090	Terres Fiches	3090	11	33 990.00
	BB	72	1808	Terres Fiches	1088	11	11 968.00
MONTANT TOTAL € TTC							241 637.00

Les frais relatifs à la rédaction des actes administratifs et aux publications au Service de la Publicité Foncière sont à la charge exclusive du SDIS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant, à signer tous les documents inhérents à ces acquisitions.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise l'acquisition de parcelles privatives pour la construction du futur plateau technique du SDIS de Vaucluse, implanté sur la commune d'Entraigues.

Il autorise son président à signer tous les documents inhérents à cette acquisition.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 5 Février 2026
.....

DELIBERATION N° 05/2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 5 février 2026 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE

Membre suppléant avec voix délibérative :

Mesdames Danièle BRUN, Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Claude MOREL

Membre suppléant sans voix délibérative :

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Frédéric LAGIER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Etait également présent :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse
Monsieur Samuel CLERICI, Directeur des sécurités – Préfecture de Vaucluse

Etaient excusés :

Monsieur	Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse
Monsieur	Thibault de CACQUERAY, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
Mesdames	Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME
Messieurs	Joël BOUFFIES, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Jean-François LOVISOLO, Patrick MERLE, Bruno VALLE, Anthony ZILIO
Lieutenant	Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
Adjudant-Chef	Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

RAPPORT N° 2026 - 05

CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION ET
DE COMMANDEMENT UNIFIÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE « NEXSIS 18 112 »

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018, a pour mission la conception, le développement, la maintenance et l'exploitation des systèmes et applications nécessaires au traitement des alertes issues des numéros d'appel d'urgence 18 et 112, aux communications entre la population et les SDIS ainsi qu'à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise.

A ce titre, elle est chargée du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de la maintenance et de l'exploitation, des services fournis par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

NexSIS 18-112 viendra remplacer, au 2^{ème} semestre 2027, le système de gestion des alertes et des opérations ARTEMIS équipant depuis 2003 le centre de traitement des alertes unique (CTAU) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) de Vaucluse. Le déploiement de ce nouveau système interviendra avant la fin du contrat de maintenance du système actuel programmée le 31 décembre 2027.

NexSIS 18-112 est un système unifié qui équipera à terme l'ensemble des SDIS de France. Il permettra d'améliorer sensiblement la résilience de notre CTAU-CODIS en permettant, en cas de très nombreux appels ou d'incident impactant nos locaux ou nos installations techniques, de réorienter sans délai les demandes de secours arrivant sur le 18-112 vers les SDIS voisins notamment. Il est à noter que ce système sera interfacé avec le logiciel de régulation médicale du SAMU pour garantir un partage d'information fiable et rapide.

Enfin, s'agissant d'un système unifié, les coûts de fonctionnement seront réduits sensiblement par rapport au coût d'exploitation de notre système actuel.

Dans le respect du contrat, qui nous lie avec l'ANSC, relatif à l'octroi d'une subvention en investissement destinée à soutenir les actions de développement de la plateforme numérique, le SDIS de Vaucluse a versé une subvention d'un montant total de 400 000 € (200 000 € en 2024 et 200 000 € en 2025). Le montant de cette subvention viendra en déduction des redevances annuelles et sera intégralement récupéré par le SDIS sur 10 ans à compter de la mise en exploitation du système (Convention de financement du 16 janvier 2023 et avenant du 3 juillet 2024 délibérée en CASDIS).

En parallèle et par anticipation du déploiement de NexSIS 18-112, le SDIS de Vaucluse s'est engagé à verser, en début d'année, le forfait de connexion de « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » pour un montant de 50 000 € en investissement (Convention de financement du 10 juin 2025 délibérée en CASDIS).

Afin d'initier les travaux de déploiement pour atteindre l'objectif fixé fin 2027 et conformément à la délibération du 2 juillet 2025 du conseil d'administration de l'ANSC fixant le montant du forfait de la part d'équipement et de déploiement pour 2026, la présente convention formalise le versement de cette part pour un montant de 259 355 € en investissement, somme prévue et inscrite au budget 2026.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

**CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME
D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT UNIFIÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE « NEXSIS 18 112 »**

Entre

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, sis 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS, représentée par M. Pierre CASCIOLO, directeur de l'agence,
ci-après désignée sous le terme « l'ANSC »,

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours du Vaucluse, Esplanade de l'Armée d'Afrique, BP 60070, 84005 Avignon Cedex 1, représenté par M. Thierry LAGNEAU, président du Conseil d'Administration
ci-après désigné sous le terme « le SDIS »,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par le terme « Partie » et collectivement par le terme « Parties »,

Préambule et cadre juridique

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018, agit en qualité de prestataire de services de l'État et des Services d'Incendie et de secours (SIS). A ce titre, l'ANSC a pour mission la conception, le développement, la maintenance et l'exploitation des systèmes et applications nécessaires au traitement des alertes issues des numéros d'appel d'urgence 18 et 112, aux communications entre la population et les SIS ainsi qu'à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les SIS et par la sécurité civile et à ce titre.

En vertu du décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC est chargé du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de la maintenance et de l'exploitation, des services fournis par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui s'ensuit, sont du ressort des SIS, en application de l'article L. 1424-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L.1424-12 du même code. C'est dans ce cadre que les SIS prennent en charge la mise en œuvre des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO).

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » prévoit que pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût, l'ANSC bénéficie d'un droit exclusif portant sur la fourniture aux services d'incendie et de secours ou à ceux de la sécurité civile, de tout ou partie des systèmes, applications ou prestations entrant dans le périmètre du système NexSIS 18-112.

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux SIS en vigueur autorisent le versement de subventions au titre de projets nationaux, ainsi que le paiement d'organismes externes au titre de contrats de prestations de services.

Enfin, en qualité de prestataire des SIS et de l'État, l'ANSC a organisé le financement du programme NexSIS 18-112 selon un modèle économique hybride ; ses ressources provenant aussi bien de l'État que des SIS bénéficiaires du fonctionnement du système opérationnel.

En application de l'alinéa 4 de l'article R. 732-11-12. – II. du code de la sécurité intérieure, les modalités de tarification des prestations fournies au travers du système d'information NexSIS 18-112 et celles relatives à leur recouvrement ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ANSC.

Par lettre en date du 14 mai 2024, le Président du conseil d'administration de l'ANSC, le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le Directeur de la transformation du numérique, permettent l'anticipation du paiement en section d'investissement de la « part liée aux équipements de déploiement » applicable aux services d'incendie et de secours sur les années 2024 et 2025, pour des déploiements prévus ultérieurement, afin de contribuer au financement en avance de phase des travaux liés à NexSIS 18-112.

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 1321-11 à D. 1321-18, R. 1321-19 à R. 1321-25 et R. 3222-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-12, L. 1424-44, L. 2512-17, L. 2513-3 et R. 2513-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2, L. 732-5, R. 732-11-1 à R. 732-11-18 et D. 732-11-19 à D. 732-11-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2512-4 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence du numérique de la sécurité civile relatives aux tarifications de ses prestations et aux modalités de recouvrement ;

Vu le contrat d'octroi d'une subvention d'investissement par le SDIS à l'ANSC, le 16 janvier 2023 ;

Vu le contrat relatif aux modalités de financement et de recouvrement au titre de la part relative au déploiement des équipements techniques et réseaux incluant le service « SECOURIR avant le SGA de NexSIS 18-112 » du 10 juin 2025,

Considérant les activités de partenariats entre le SIS et l'ANSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention de service détermine les modalités de collaboration entre les parties, ainsi que leurs engagements et responsabilités respectives, dans le cadre du déploiement de NexSIS 18-112 en tant que système d'information opérationnel principal du SDIS, visant un usage en exploitation progressive. Elle précise également les services et prestations mis à disposition du SDIS, ainsi que les modalités financières qui s'appliquent en retour.

Article 2 - Engagement fonctionnel de l'ANSC

Par la présente convention, l'ANSC s'engage à fournir au SDIS un ensemble de services et d'installations d'équipement concourant au déploiement de NexSIS 18-112 au sein de son établissement :

- l'accès à son service de gestion électronique des documents destinés à faciliter le déploiement ;
- l'accès à un service de réseau d'échanges professionnels dédié au programme NexSIS 18-112, ainsi qu'à l'inscription de spécialistes à des communautés métiers tournées vers le déploiement des systèmes numériques produits par l'ANSC ;
- la mise à disposition du système NexSIS 18-112 par plusieurs connexion VPN sécurisées, puis par l'infrastructure locale ;

- la mise à disposition des services au sein de l'environnement « mise à disposition » (MAD), puis sur l'environnements « Bac à sable » (BAC), permettant toutes les préparations et les mises à l'épreuve du réel ;
- l'accès au produit NexSIS 18-112, ainsi qu'à ses développements disponibles à la date de la présente convention et toutes les évolutions communes fonctionnelles et techniques apportées à venir, issues des améliorations ;
- l'appui au peuplement des données métiers et à l'intégration des données géographiques ;
- la formation au paramétrage et l'assistance à la mise en œuvre des doctrines ;
- l'installation et la connexion des services permettant de disposer d'un lien direct avec les infrastructures centrales applicatives et techniques de NexSIS 18-112 ;
- la connexion au réseau SECOURIR au titre des échanges de données.

La description des services mis à la disposition du SDIS, ainsi que les modalités d'emploi sont exposées dans un guide utilisateur disponible sur le portail d'accès de NexSIS 18-112, régulièrement mis à jour.

Article 3 - Périmètre des prestations assurés par l'ANSC

Les prestations fournies par l'ANSC au titre du déploiement dans le cadre de cette convention sont notamment les suivantes :

- installation sur sites compatibles, exploitation et maintenance des infrastructures locales, réseaux et de sécurité, permettant de bénéficier des services citées à l'article 1 ;
- installation, fonctionnement et maintenance du service de collecte des données et de réception des communications d'urgence ;
- mise à disposition des données opérationnelles générées par l'utilisation de NexSIS nécessaires aux activités de gestion du SDIS ;
- accompagnement et formation.

Article 4 - Rôles et responsabilités des Parties – Obligations et exclusions

Les rôles et responsabilités des Parties décrits ci-dessous portent uniquement sur la convention de service. Les utilisateurs finaux des services liés au projet NexSIS 18-112 sont les agents du SDIS.

De manière générale, les Parties s'entendent sur le fait que le personnel en charge de la réalisation des diverses obligations énumérées dans cette convention est sous la responsabilité exclusive de la Partie débitrice de cette obligation et demeure en tout état de cause complètement autonome vis à vis du personnel de l'autre Partie. La Partie débitrice répond ainsi seule des agissements de son personnel et de ses prestataires et supporte seule les conséquences de tout manquement ou irrégularité les concernant.

Toutefois, les Parties conviennent d'agir en étroite collaboration et d'échanger toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la convention. Elles se tiendront notamment informées du déroulement des prestations et obligations qui leur incombent et des difficultés qu'elles rencontrent dans l'exécution de celles-ci et veilleront à ce que toutes les conditions requises pour la bonne exécution du service soient réunies.

Certains services et composants, constituant notamment les infrastructures locales, sont fournis par l'ANSC ou par ses sous-traitants.

Dans le cadre des règles de sureté s'imposant au SDIS, l'identification des sous-traitants susceptibles d'intervenir sur des sites relevant du SDIS est communiquée au préalable par l'ANSC à l'occasion des prestations devant être assurées pour son compte.

L'ANSC conserve la relation avec ces sous-traitants pour s'assurer de l'état de fonctionnement nominal et assume la responsabilité du bon fonctionnement vis-à-vis du SDIS.

4-1 - Rôle et responsabilités de l'ANSC

L'ANSC s'assurera de disposer de la ressource humaine qualifiée pour les besoins de l'accompagnement du SDIS, en disponibilité suffisante au regard de l'ensemble des SIS engagés dans les déploiements à divers niveaux de maturité.

Le personnel de l'ANSC et de ses sous-traitants reste en toutes circonstances sous la seule autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur. Le SDIS ne peut donc donner d'instructions au personnel de l'ANSC ou de ses sous-

traitants : toute demande en ce sens doit nécessairement transiter par les interlocuteurs privilégiés mis en place dans le cadre de la présente convention.

L'ANSC assure donc, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses agents intervenant dans l'exécution des services et prestations prévues aux présentes.

L'ANSC s'oblige à :

- définir et mettre en œuvre les moyens et ressources nécessaires et propres pour permettre d'exécuter les prestations ;
- garantir la disponibilité d'un interlocuteur de l'ANSC pour le SDIS selon les besoins ;
- solliciter auprès du SDIS les informations pouvant se révéler nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- exercer une action de conseil et de mise en garde relative aux prestations, conformément aux normes et usages en vigueur ;
- demeurer responsable vis-à-vis du SDIS des prestations réalisées par les sous-traitants mentionnés dans la présente convention ;
- permettre l'accès aux données des différents environnements dans le respect des règles de gouvernance des données ;
- garantir le respect des règles de sécurité et de confidentialité auxquelles le SDIS est soumis ;
- restreindre ses prestations aux seuls équipements et logiciels relevant de l'ANSC et ne pas intervenir sur tout équipement ou logiciel non autorisé par le SDIS ;
- former les agents du SDIS qui ont vocation à être désignés en tant qu'interlocuteurs qualifiés ;
- prendre à sa charge le remplacement des équipements qui seraient dégradés par son fait ou de celui de ses prestataires ;
- mettre à disposition les documentations nécessaires au déploiement.

4-2 - Rôles et responsabilité du SDIS :

Le SDIS s'engage à :

- assurer les travaux initiaux et complémentaires de peuplement des données, de paramétrages, de configurations techniques et applicatives pour disposer d'un déploiement approprié de NexSIS ;
- utiliser les moyens de communication décrits par la présente convention pour ce qui relève des prestations de l'ANSC ;
- à maintenir une hygiène numérique adéquate, en veillant à la sécurité de ses données et systèmes, notamment par la mise à jour régulière de ses logiciels et la protection contre les cybermenaces ;
- permettre à l'ANSC, de contacter les agents du SDIS qualifiés et formés à l'utilisation, la gestion et l'administration de NexSIS 18-112 ;
- respecter les spécifications fournies par l'ANSC relatives aux équipements et logiciels ;
- en dehors de ceux autorisés, ne pas apporter de modification à la configuration du système, aux équipements et solutions couverts par la présente convention, sans l'accord ponctuel ou permanent formalisé par l'ANSC ;
- assurer la charge du remplacement des équipements de l'ANSC mis à sa garde et à sa disposition en cas de dégradation issue de son fait ou de celui de ses prestataires ;
- respecter la propriété intellectuelle et industrielle des systèmes mis à disposition, ainsi que des données issues de leurs traitements.

4-3 - Conditions indépendantes de la volonté des Parties

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement, total ou partiel, à ses obligations contractuelles, lorsqu'un tel manquement résulte d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil.

Article 5 - Mesures relatives à la conformité des données personnelles et à la sécurité informatique

Conformément à l'article D. 732-11-22 du Code de la sécurité intérieure, les fonctionnalités déployées par NexSIS 18-112 répondent aux exigences de confidentialité, de protection des données et de sécurité définies notamment par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, par la loi n° 78-17 du 6

janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par le référentiel général de sécurité prévu à l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que par la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat.

Le système NexSIS 18-112 bénéficie d'une homologation pour son exploitation depuis le 30 juin 2023, conformément au règlement général de sécurité et aux règles relatives à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat et du ministère de l'Intérieur. Il bénéficie d'une analyse et d'une mise en sécurité continue tout au long de son fonctionnement et de son évolution, réalisées en lien avec le service du haut fonctionnaire de défense du ministère de l'Intérieur et de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Le SDIS s'engage à n'utiliser les données transitant par les systèmes d'information de l'ANSC que dans le cadre de ses missions et les nécessités de sa gestion interne. Il s'assure, par des procédures internes et des contrôles, que ces engagements sont effectivement respectés par ses agents et, le cas échéant, par ses prestataires de service.

Les Parties s'engagent à veiller qu'aucune utilisation frauduleuse des données n'est réalisée et, si tel abus devait arriver, elles s'engagent à y mettre un terme dans les plus brefs délais, dans la mesure du possible, et à en informer immédiatement l'autre Partie.

Chaque Partie est responsable de la mise en œuvre des solutions techniques et organisationnelles adaptées (charte informatique, accord de confidentialité, sensibilisation, contrôle et formation du personnel, etc.), existantes sur le marché de nature à assurer aux données des appelants, des tiers et des agents impliqués une protection optimale visant en particulier à éviter ou à déceler toute dénaturation, altération, destruction ou communication à des tiers non autorisés.

L'ANSC met à disposition du SDIS les moyens nécessaires à l'accès ou à l'importation des données traitées lors de ses usages, afin de lui permettre d'assurer les traitements nécessaires à ses missions et d'exercer les actions de respect des droits des tiers impliqués dans la gestion des appels et de la conduite opérationnelle en matière de protection des données à caractère personnel. À ce titre, l'ANSC ne saurait être tenu pour responsable de toute violation des obligations relatives à la protection des données résultant de l'usage du système d'information par le SDIS.

Article 6 – Conditions tarifaires du déploiement de NexSIS 18-112

La présente convention porte sur le déploiement de NexSIS 18-112, dont les conditions de tarification ont été déterminées par le conseil d'administration de l'ANSC en conformité avec l'article le 4° du II de l'article R732-11-12 du Code de la sécurité intérieure.

La part de contribution du programme NexSIS 18-112 relative au déploiement des équipements techniques, des réseaux et des accompagnements nécessaires est fixée à hauteur de 309 355€ en 2026.

Elle constitue la première part du financement des services NexSIS 18-112.

Une seconde part, qui correspond aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement », fera l'objet d'un avenant à la présente convention qui encadrera l'exploitation en production du système contrat.

Cet avenant entre les parties devra entrer en vigueur au plus tard lorsque le SDIS et l'ANSC auront engagé la phase des paramétrages des doctrines opérationnelles dans ce processus de déploiement.

Le SDIS sera également redevable des charges, justifiées par l'ANSC, dues par les abonnements et locations des installations spécifiques en cas de suspension ou fort ralentissement des activités de déploiement à son initiative.

Une partie des contributions ou redevances versées par le SDIS participeront au financement de personnels hors plafond destinés à assurer les activités de déploiement et de soutien utilisateur pour la première année.

Article 7 – Modalités particulières applicables au SIS

La tarification de la « part liée aux équipements de déploiement » applicable au SDIS est conditionnée par les éléments suivants :

Le SDIS de Vaucluse est un SIS qui a contribué financièrement à faciliter la réalisation de NexSIS 18-112 en accordant une subvention d'investissement de 400 000€ fixée par la convention relative à l'octroi d'une subvention.

7-1 - Eléments pour la « part liée aux équipements de déploiement » :

- L'installation de NexSIS nécessitant des travaux tant de l'agence que du SDIS, à la fois techniques (préparation des infrastructures) mais également organisationnels (peuplement des données, paramétrages, doctrine, accompagnement au changement), les opérations d'installation des infrastructures locales seront programmées ultérieurement pour répondre aux besoins d'accès à de NexSIS 18-112 et sa connexion aux systèmes permettant l'alerte des agents du SIS.
- Compte-tenu de l'application de l'IPC au titre de l'année 2026 appliqué par le conseil d'administration de l'ANSC, selon son modèle de recette, le montant dû, par anticipation, par le SDIS au titre de la « part liée aux équipements de déploiement » est de 309 355€ sans autre taxe¹.
- Le SDIS ayant déjà financé 50 000€ au titre de la connexion des services de SECOURIR avant NexSIS, inclus dans cette part de déploiement, les parties conviennent que le montant restant dû au titre de la « part liée aux équipements de déploiement » est de 259 355€
- Les parties conviennent que les sommes dues seront versées en une seule fois en 2026[.

7-2 - Eléments pour la part liée aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement » :

Ils feront l'objet de l'avenant à la convention exposée au sein de la présente.

Article 8 - Recouvrement

La somme de 259 355€ due par le SDIS fait l'objet d'un titre de recettes par l'ANSC.

Le paiement des prestations par le SIS s'effectuera au titre de l'année 2026, conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public (30 jours à compter de la réception de l'avis de somme à payer).

Le paiement du SIS est assuré au mieux en une seule fois avant l'engagement des travaux de déploiement effectif. Selon le contexte, et dans le respect des dépenses obligatoires des Parties, ces délais peuvent être révisés ponctuellement de gré à gré sans recours à un avenant.

Le montant est versé après réception d'un avis de sommes à payer, adressé par l'ANSC via le portail Chorus Pro.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public (30 jours à compter de la réception de l'avis de somme à payer).

Une partie des contributions ou redevances versées par le SDIS pour l'exploitation de NexSIS 18-112 pourra participer à la création d'équivalents temps plein (ETP) hors plafond destinés à assurer certaines activités non permanentes telles que le déploiement de produits.

Article 9 - Modification de la convention

La convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les deux Parties.

Si une quelconque des stipulations du contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de la convention.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une des obligations de la convention ne saurait être interprété à l'avenir comme une renonciation à l'exécution de l'obligation en cause, nonobstant l'engagement de collaboration.

Indépendamment de tout cas de force majeure, chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie de se réunir afin d'apprécier les conditions dans lesquelles l'application amiable de la présente convention pourrait intervenir si l'une d'elle rencontrait dans son exécution des difficultés imprévisibles dont le dénouement nécessiterait des moyens hors de proportion avec la valeur financière ou l'intérêt de sa mise en œuvre. Dans l'hypothèse où les Parties s'accorderaient pour apporter des modifications à l'application de cette convention, celles-ci seraient valablement entérinées par un avenant signé par elles.

Article 10 - Confidentialité et secret professionnel

¹ Application de la dérogation prévue à l'article 256 B du code général des impôts

Sans préjudice des dispositions relatives à la communication des actes administratifs, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes, qui n'auraient pas été rendues publiques par les dépositaires.

Article 11 - Date et durée d'exécution

La date d'exécution de la convention a fait l'objet d'échanges préalables entre l'ANSC et le SDIS et a été fixée à compter du 1^{er} mars 2026 au vu des actions communes déjà engagées.

La convention est prévue pour permettre au SDIS de bénéficier des services de l'ANSC pour un déploiement jusqu'à la mise en exploitation progressive de NexSIS 18-112 à partir de laquelle la convention relative à l'exploitation du système entrera en vigueur.

La mise en exploitation progressive de NexSIS 18-112, correspond à l'usage d'une version de NexSIS 18-112 sur l'environnement « BAC », sans la téléphonie SECOURIR obligatoire, peuplée des données suffisantes et paramétrée des règles principales qui permet la formation des agents, les tests de bout en bout au sein du SIS et la capacité de mobiliser les secours, constatée à l'occasion de mises à l'épreuve du réel.

Article 12 - Suspension

En l'absence de modification des dispositions du code de la sécurité intérieure relative à NexSIS 18-112, susvisé l'ANSC a vocation à fournir et maintenir le système NexSIS 18-112 au bénéfice des SIS.

A la demande motivée du SDIS par des contingences organisationnelles, les activités de déploiement pourront être suspendues.

Dans ces conditions, l'ANSC pourra solliciter auprès du SDIS la prise en charge des frais d'abonnement ou de location des installations spécifiquement attribuées au SDIS sur justificatif.

Article 13 - Litiges

Les Parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Article 14 : Exécution de la convention

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris le

Pour l'Agence du numérique de la sécurité civile,
Le directeur de l'ANSC

Pour le SDIS de Vaucluse
Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

Pierre CASCIOLA

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la signature de la convention établie avec l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSIS) dans le cadre du déploiement du système d'information et de commandement unifié des SDIS et de la sécurité civile « NEXSIS 18 112 ».

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU